

**Accompagner les auteurs de violence conjugale,  
est-ce vraiment protéger les victimes?**

*Réalités, dangers et potentialités des interventions auprès  
d'hommes condamnés sous contrainte judiciaire*

Mémoire de fin de formation CCF  
Planning familial Marseille AD13  
2018-2019

« It is imperative that we maintain hope even when the harshness of reality may suggest the opposite. » —Paulo Freire.

« Où la chèvre est attachée, il faut qu'elle broute » Proverbe

Avant propos.....	4
Introduction.....	4
1) Contexte et principes clés du travail avec les hommes condamnés pour violence conjugale.....	7
a) Une analyse structurelle de la violence conjugale.....	7
b) État des lieux des violences conjugales et des condamnations.....	9
c) Prise en charge des auteurs de violence conjugale.....	11
d) Raisons et réserves des interventions.....	12
e) Objectifs des interventions.....	13
f) Prévention des féminicides.....	14
g) Avertissements concernant les programmes.....	16
h) Quelle efficacité des programmes ?.....	17
2) Intervenir sous contrainte. Le mandant, les mandaté.es et le sujet du mandat.....	19
a) Cadre de l'intervention .....	19
Accompagnement en groupe.....	19
Entretien individuel de pré intégration au programme.....	20
Contrat de participation :.....	20
Confidentialité limitée.....	21
Durée :.....	21
b) Le contexte de travail sous contrainte.....	21
c) Relation avec le mandant : L'institution judiciaire.....	22
d) Avec qui va-t-on travailler ? Le sujet du mandat.....	23
e) Travail conjoint avec les femmes victimes.....	25
f) Qui intervient ? Les mandaté.es.....	25
Épuisement professionnel et fatigue de compassion.....	25
Importance de la pluridisciplinarité :.....	26
Animation en binôme mixte homme/femme :.....	27
Partir de nos appartenances et de nos identités.....	28
Nécessaire supervision et formation continue.....	29
3) La posture de CCF et les outils d'intervention à l'épreuve des interventions auprès des AVC.....	29
a) Les outils de l'écoute active et l'approche centrée sur la personne face aux AVC.....	30
Accueil non jugeant et bienveillant.....	30
Les 3 conditions nécessaires et suffisantes au processus thérapeutique de l'approche Rogerienne :.....	31
b) Réflexions sur les approches.....	33
Une approche féministe .....	33
... est celle qui embrasse le système complexe (car imbriqué) d'oppressions multiples.....	34
Oser le conflit et se situer.....	35
c) Structuration théorique des séances.....	37
Pourquoi parler d'auteurs de violence conjugale ?.....	37
Sortir du déni et accepter sa responsabilité.....	38
Travailler autour des actes qui ont amené à la condamnation.....	38
Développer des compétences psychosociales : travailler sur les émotions .....	41
Déconstruire les normes de genre.....	42
Mise en place de stratégies pour trouver des alternatives à l'usage de la violence.....	44
Quelques outils.....	44
Conclusion.....	47
Bibliographie.....	49
Annexes :.....	53
La roue du pouvoir et du contrôle.....	53
Le violentomètre.....	54

## Avant propos

Le 1er octobre 2019, dans la ville où je réside, Ivry sur seine, Fadela, 20 ans, est décédée après avoir fait une chute de 12 étages depuis l'appartement de ses parents. Juste avant la chute, elle se disputait dans la chambre avec son mari. Elle avait déjà porté plainte et son mari avait été condamné en mai par la justice à « un stage de citoyenneté » pour des violences commises en janvier dernier. Fadela est la 113ème victime de féminicide de l'année.

## Introduction

En 2017, 219 000 femmes majeures déclarent avoir été victimes de violences physiques et/ou sexuelles par leur partenaire intime officiel<sup>1</sup>. Cette même année, 130 femmes ont été tuées par leur partenaire « officiel » ou « non officiel ».<sup>2</sup> Les chiffres publiés ne comptabilisent pas le nombre de victimes se suicidant suite à des violences conjugales. Toujours la même année, près de 70 000 auteurs présumés étaient impliqués dans des affaires de violences entre partenaires traitées par les parquets. 96 % sont des hommes<sup>3</sup>.

A quelques jours de la fin du Grenelle contre les violences faites aux femmes, la question de l'intervention auprès des auteurs de violence conjugale occupe une place importante dans l'actualité. Le gouvernement a annoncé comme une de ses mesures phares le co-financement de 2 centres de prise en charge d'auteurs de violence conjugale dans chaque région.

La loi du 4 août 2014 était déjà venue instituer des « *stages de responsabilisation pour la prévention et la lutte contre les violences au sein du couple ou sexistes* » sur 2 jours. Ces stages « *ont pour objectif la sensibilisation des auteurs de violences aux conséquences de leurs actes, la responsabilisation et l'accompagnement des participants par des pistes de travail et de réflexion sur leur problématique.* »<sup>4</sup> Ces stages sont proposés dans le cadre de mesures présentielles (alternatives aux poursuites, obligation de se soumettre à un suivi socio éducatif dans le cadre du

---

1 Les relations « officielles » désignent les conjoint -e-s, concubin-e-s, pacsé-e-s ou « ex » de chacune de ce catégorie .

2 Les relations « non-officielles » désignent les petit-e-s-amis, amant-e-s, relations épisodiques...

3 Violences au sein du couple et violences sexuelles. Principales données disponibles en 2016 regroupées dans la lettre de l'observatoire des violences faites aux femmes de novembre 2017 [https://virage.site.ined.fr/fichier/s\\_rubrique/20838/lettre.onvf\\_12\\_violences.au.sein.du.couple.et.violences.sexuelles\\_nov.2017.fr.pdf](https://virage.site.ined.fr/fichier/s_rubrique/20838/lettre.onvf_12_violences.au.sein.du.couple.et.violences.sexuelles_nov.2017.fr.pdf) (Enquête Virage, ministère de l'intérieur, enquête de victimation ENVEFF, Cadre de vie et sécurité) L'enquête CVS ne permet pas de rendre compte de manière exhaustive du phénomène des violences au sein du couple en France : certaines catégories de la population ne sont pas interrogées (personnes âgées de moins de 18 ans et de plus de 75 ans, personnes sans domicile ou vivant en collectivité, personnes vivant en Outre-mer) et seules les violences physiques et sexuelles sont incluses dans l'exploitation statistique présentée.

contrôle judiciaire), en prison ou en milieu ouvert post sentenciel (condamnation mise à l'épreuve). Dès les années 1980, quelques centres de prise en charge des conjoints violents apparaissent, mais il faudra attendre 2003 pour que la Fédération Nationale des Associations et des Centres de Prise en charge d'Auteurs de Violences conjugales et familiales (FNACAV) voie le jour. Elle compte aujourd'hui une trentaine de structures.

Quand j'ai commencé ce mémoire, j'étais moi même très enthousiaste à l'idée d'intervenir auprès des AVC. Mes lectures à ce sujet, les discussions avec des CCF (opposées et favorables aux interventions), la formation au MFPPF (notamment son cycle sur les violences), la situation de plusieurs femmes victimes de violence conjugale dans mon entourage proche et les échanges que j'ai pu avoir avec des hommes auteurs de violence conjugale m'ont amené à porter un autre regard, moins enthousiaste sur le sujet. En effet, on ne peut considérer la prise en charge des hommes condamnés comme un outil de lutte contre les violences conjugales en soi.

Au delà des postures idéologiques « pour ou contre » travailler avec les auteurs qui divise au sein même du Planning familial, j'ai choisi de m'appuyer sur des rapports, études, et documents de professionnels de terrain en France, en Europe et au Québec afin d'apporter une réflexion sur les enjeux de ces interventions, leur mise en œuvre mais aussi sur leurs limites et leurs dangers si la priorité n'est pas donnée à la sécurité des femmes, des enfants et à la responsabilisation des hommes.

L'interrogation qui anime ce travail est la suivante : Si je devais intervenir en tant que CCF et féministe auprès des AVC (et que je souhaitais le faire) qu'est ce que pourraient m'apprendre les expériences des structures travaillant sur ce sujet depuis 30 ans ? Quelles questions devrai-je me poser ? Quelles compétences CCF devrai-je mobiliser ?

Il m'a semblé d'autant plus important de prendre cette question au sérieux qu'elle est revendiquée par les familles de victimes de féminicides comme un moyen de prévention à développer.

Mon mémoire s'inscrit dans les questionnements autour de la posture Ccf dans le champ d'animation de groupe mais aussi dans le champ de compétences d'élaboration et de conduite de projet.

Il n'y a pas qu'une seule façon d'envisager les groupes d'hommes condamnés pour violence conjugale et en l'absence de standards français ou européens, leur prise en charge varie d'une structure à l'autre en termes de contenus, d'approches et même de manières d'en parler. Deux visions des violences conjugales et des hommes violents s'affrontent :

D'un côté, l'approche par le genre est intégrée aux recommandations officielles,<sup>5</sup> même si sur le terrain certain.es professionnel.les sont frileux.ses à l'idée de s'en saisir, la trouvant trop idéologique et culpabilisante. De l'autre, c'est parfois une approche thérapeutique qui est mise en avant, celle-ci se concentrant sur les dimensions individuelles et interpersonnelles du problème. Celle-ci vient se heurter au caractère social de la problématique dans ses dimensions structurelles. Rappelons d'ailleurs qu'au Québec notamment, les mouvements antiféministes/ masculinistes investissent les organisations travaillant avec les hommes violents.

Dans une première partie, je poserai le contexte des violences conjugales en France et les principes clés du travail avec les AVC sous contrainte judiciaire ainsi que les objectifs des programmes. J'apporterai aussi certaines mises en garde que j'ai découvertes au fil de mes recherches.

La deuxième partie est axée sur les modalités de l'intervention sous contrainte pour les professionnel.les. Quelles relations a-t-on avec le mandant ( l'institution judiciaire) ? Qui est le sujet du mandat (les AVC) ? Qui sont les mandatés ? J'évoquerai aussi la question du cadre des interventions. Dans la troisième partie, je me pencherai plus spécifiquement sur l'exercice du métier de CCF auprès des AVC. Je questionnerai notre posture, les outils à notre disposition et nos compétences face à ce public et je donnerai des pistes concernant la structuration des séances.

## 1) Contexte et principes clés du travail avec les hommes condamnés pour violence conjugale

### a) Une analyse structurelle de la violence conjugale.

Je parlerai dans ce mémoire de violence conjugale au sens de violences masculines faites aux femmes, comme du continuum des violences qui les affectent tout au long de leur vie et qui s'articulent les unes aux autres.

En France, la loi ne prend pas en compte la question du genre dans sa définition des violences conjugales. L'auteur peut être indifféremment un homme ou une femme, tout comme la victime. Par contre, le travail de longue date des groupes féministes sur cette question fait que, dans les politiques publiques, la violence conjugale reste entendue avant tout comme une violence faite aux femmes.

Les hommes ne sont pas en tant que groupe social victimes de violence dans le cadre du couple hétérosexuel<sup>6</sup>. Les propos sur la minimisation ou l'invisibilisation des hommes victimes de violence conjugale (sous-entendu par des femmes) ont cependant de plus en plus de place médiatiquement. Ces propos nient l'asymétrie statistique et sociale qui perdure entre les hommes et les femmes.

*« La notion d'égalité y est reformulée en mettant en équivalence les individus, quel que soit leur genre, et en occultant les rapports de domination structurels. (...) Il n'y aurait plus d'inégalités entre hommes et femmes mais un renversement d'inégalités passées et des individus dont les propriétés sociales s'effaceraient dans les relations interindividuelles en particulier de couple.<sup>7</sup>*

Au delà de cette vision structurelle des violences conjugales, les chiffres sur les violences conjugales en France montrent que nous allons dans une très écrasante majorité travailler avec des hommes cisgenres<sup>8</sup> dans le cadre de relations hétérosexuelles : En 2016, 88 % des victimes de violence par leur partenaire enregistré par les services de police et de gendarmerie sont des femmes (soit 97 000 femmes). 17 660 personnes ont été condamnées. 96 % des personnes condamnées pour des violences sur leur partenaire ou ex-partenaire sont des hommes<sup>9</sup>.

---

6 <http://lmsi.net/Le-mythe-des-hommes-battus> . Comme le rappelle le site *Les Mots Sont Importants* « Si l'on parle en terme de phénomènes sociaux structurels et non de cas isolés, il n'y a pas de sexisme anti-hommes, ni d'hommes battus ; de même qu'il n'y a pas de [racisme anti-blancs](#), de mépris de classe anti-patrons, ou d'hétérophobie. »

7 DELAGE Pauline. *Violences conjugales : Du combat féministe à la cause publique* Paris, Les Presses de Sciences Po, coll. « Académique », 2017.

8 Dont l'identité de genre correspond au sexe assigné à la naissance

9 Lettre de l'observatoire des violences faites aux femmes, Nov 2017

Rappelons que s'il existe des femmes auteures de violence au sein du couple hétérosexuel, l'autodéfense est souvent leur motivation principale pour exercer la violence.<sup>10</sup> Concernant les homicides commis par une femme sur son conjoint, l'enquête permet d'établir l'existante fréquente de violences antérieures subies par les femmes. 61 % étaient victimes de violence au sein du couple. Contrairement à cela, dans 67 % des homicides d'une femme par son compagnon (féminicide), le refus de la séparation, la dispute et la jalousie sont les 3 mobiles retrouvés ce qui montre une volonté d'emprise et de contrôle de l'auteur sur sa partenaire.

*« On nous dit mais c'est quoi ça le féminicide ... tuer une femme parce qu'elle est femme. Le féminicide, c'est tuer une femme pour des raisons misogynes, parce qu'on estime qu'elle ne s'est pas comportée comme une femme devrait se comporter. Elle n'a pas obéi à son mari, elle l'a quittée. Elle n'a pas fait correctement sa part de tâches ménagères. Elle ne s'est pas habillée comme il le souhaitait. Tout ceci ne sont évidemment que des prétextes, ne nous y trompons pas. Il frappe parce qu'il estime qu'il a le droit de frapper sa femme parce que dans notre société – même là oui en 2019 – tout concourt à dire qu'on est propriétés des hommes et qu'on leur doit quelque chose sinon ils s'énervent. »<sup>11</sup>*

Certes, les stéréotypes de genre sur la prétendue douceur des femmes et la force des hommes peuvent renforcer la sous-représentation judiciaire des femmes parmi les auteur.es de violence. Par contre, on se sert souvent d'histoires surmédiatisées de femmes violentes pour lever le soi-disant « tabou » autour des hommes victimes de violence conjugale.

Pour contrebalancer l'idée reçue selon laquelle le nombre de victimes hommes est très largement sous-estimé, rappelons que les chiffres des femmes victimes de violence conjugale sont eux aussi largement sous-estimés et parfois pour des raisons similaires (honte, peur, sentiment de culpabilité, mauvais accueil des forces de police, violence des entretiens face à la police, nombre d'affaires classées sans suite, l'appréhension de la difficulté du procès, précarité, dépendance économique vis à vis du conjoint, volonté de « préserver » les enfants, mauvaise prise en charge de la victime, isolement, ne se reconnaissent pas comme victimes).

Certaines associations ayant un public de femmes auteures, précisent ne pas forcément « mélanger » les auteur.es en mixité femme-homme et proposent des groupes de femmes séparément. (Elles sont

---

10 Enquête sur les morts violentes au sein du couple (2017) <https://www.egalite-femmes-hommes.gouv.fr/wp-content/uploads/2018/11/Etude-nationale-sur-les-morts-violentes-au-sein-du-couple-annee-2017.pdf>

11 <http://www.crepegeorgette.com/2019/09/12/feminicide>

peu envoyées par la justice, mais viennent plutôt d'elles-mêmes ou sous la contrainte de leur partenaire intime).

Il est important de ne pas invisibiliser le fait qu'il existe des violences au sein des couples homosexuels et lesbiens.<sup>12</sup>

*« Les études qui se sont intéressées à comprendre la violence conjugale vécue par les couples de même sexe ont souvent utilisé le même cadre d'analyse que celui utilisé chez les couples hétérosexuels. Elles ont permis de faire ressortir que la violence conjugale vécue par les personnes lesbiennes et gaies est comparable à celle des couples hétérosexuels en ce qui a trait aux formes de violence ainsi que la présence d'un cycle qui se répète et s'intensifie ».*<sup>13</sup>

Les expériences des associations travaillant avec les AVC décrivent qu'à l'heure d'aujourd'hui, il est extrêmement rare de travailler avec ce public.

*« Bien que la violence conjugale n'épargne pas les couples de personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles, transsexuelles et transgenres (LGBT), elle est souvent passée sous silence. Ce silence peut être expliqué par la peur des communautés de nourrir des sentiments homophobes et un désir de maintenir une image idéalisée des couples de même sexe. Par ailleurs, les conceptions de la société à l'égard de la violence dans les relations intimes chez les personnes LGBT peuvent aussi contribuer à les stigmatiser et à perpétuer des mythes les concernant. »*<sup>14</sup>

## **b) État des lieux des violences conjugales et des condamnations**

En France, la loi reconnaît le fait d'être partenaire ou ex-partenaire (conjoint, pacsé ou concubin) comme une circonstance aggravante pour un certain nombre de violences.

Les violences physiques, qui représentent 91 % de l'ensemble des 17 600 condamnations prononcées pour des crimes et délits entre partenaires<sup>15</sup>, sont souvent davantage reportées que les violences verbales, sexuelles, psychologiques, socio-économiques ou les faits de cyberviolence<sup>16</sup>. Celles-ci sont plus difficilement identifiables comme étant des violences par les victimes, les

12 A ce sujet on pourra lire la brochure : Les violences conjugales, c'est pas qu'un truc d'hétéro » <https://drive.google.com/file/d/0BxNOcphp8IkAQTdLUEtZV2ZCWnNPbkJON0I2SHY0ZFRHblew/view>

13 <https://www.inspq.qc.ca/violence-conjugale/comprendre/contextes-de-vulnerabilite/personnes-lgbt>

14 Ibid

15 Ibid

16 Comporte le cyber harcèlement, le cybercontrôle, la cybersurveillance, les cyberviolences administratives ou économiques, les cyberviolences sexuelles et les cyberviolences via les enfants.

auteurs, sont peu ou mal reconnues par la justice, les professionnel.les ou font l'objet d'un tabou social persistant.

Il est extrêmement rare que des AVC soient condamnés pour des faits de violence sexuelle « uniquement » car même si le viol conjugal est reconnu par la loi, la société française est encore fortement marquée par l'idée « qu'on ne peut pas violer sa femme ». Pourtant 9 femmes victimes de viol ou de tentatives de viol sur 10 connaissaient l'agresseur. Dans 45 % des situations, l'agresseur est leur conjoint ou ex-conjoint.<sup>17</sup> Moins de 1 femme victime sur 10 déclarait avoir déposé plainte. Sur 662 hommes condamnés pour viol sur majeur de 15 ans, seulement 7 % l'ont été pour un acte commis sur leur partenaire ou ex. Même si une loi existe, rappelons aussi que 90 % des plaintes pour viol conjugal sont classées sans suite.<sup>18</sup> De nombreuses plaintes pour viol sont aussi requalifiées en agression sexuelle et ainsi correctionnalisées.

Concernant les cyberviolences conjugales, elles correspondent à des délits dans la loi: la diffusion de contenus sexuels sans consentement est une atteinte à la vie privée, exiger de lire des messages (de sa partenaire) constitue une violation du secret de correspondance... Ces délits sont peu connus, ne reconnaissent pas la circonstance aggravante du fait d'être partenaire, sont souvent classés sans suite et peu sanctionnés par les juges.

Les violences psychologiques, même si elles sont inscrites dans la loi depuis 2010, essuient très souvent des refus de plainte de la part de la police alors qu'elles constituent le socle des violences conjugales. Le problème de la matérialité de la preuve est souvent posé comme un obstacle à la prise en compte du délit de violence psychologique. Quant aux médecins chargés de délivrer les certificats médicaux qui permettent de caractériser le plus efficacement pour la justice les violences psychologiques, ils manquent de formation sur les violences conjugales.

Les campagnes nationales de sensibilisation participent largement à soutenir l'idée fautive selon laquelle les violences physiques laissent toujours des traces visibles sur le corps. Ces campagnes invisibilisent, dédramatisent, relativisent les autres types de violences conjugales, alors que toutes

---

17 Dans 46 % des cas, l'auteur est un autre agresseur connu, dans 9 % des cas, l'agresseur est inconnu.

18 REY ROBERT Valérie, *Une culture du viol à la Française. Du « troussage de domestique » à la « liberté d'importuner »*.Libertalia

ces violences sont imbriquées<sup>19</sup>: minimisées par l'ensemble de la société, faiblement dénoncées, elles n'apparaissent souvent que depuis très récemment dans la loi.

### c) **Prise en charge des auteurs de violence conjugale**

La loi du 5 mars 2007 prévoit un suivi sociojudiciaire avec injonction de soins pour les auteurs de violence commises au sein du couple. Cette peine est obligatoire lorsque les violences présentent un caractère habituel. L'article 50 de la loi du 4 août 2014 a donné un fondement législatif à des stages qui existaient déjà et auxquels elle a conféré la dénomination officielle de «stages de responsabilisation pour la prévention et la lutte contre les violences au sein du couple et sexistes». Ces stages de 2 à 3 jours peuvent être une alternative aux poursuites ou de composition pénale<sup>20</sup> et ont pour objectif de prévenir la récidive. La charte de la FNACAV<sup>21</sup> insiste sur le fait que l'intervention auprès des auteurs de violences est complémentaire des actions de la justice et n'est en aucun cas une alternative à l'application de la loi.

Selon le 5ème plan interministériel de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes (2017 à 2019), un des objectifs est d'améliorer la lutte contre la récidive en :

- réalisant un état des lieux des dispositifs de prévention de la récidive des auteurs de violence au sein du couple
- Réalisant un document d'info et de sensibilisation à destination des auteurs de violences repérés et/ou condamnés
- Développant des stages de responsabilisation sur l'ensemble du territoire.

Derrière cette volonté affichée de lutter contre la récidive, des structures mettent en avant le manque de moyens alloués à cet effet. Comme l'association du Planning Familial de l'Aude l'évoque dans son 4 pages de mai 2015 :

*« La mise en œuvre efficace de groupes de paroles d'auteurs répond à un protocole précis et ne peut s'accommoder d'un bricolage à moindre coût. Les binômes mixtes d'animateur-trice médical/social ne sont pas toujours respectés faute de personnes*

---

19 9 victimes sur 10 ont subi des violences physiques (combinées ou non avec violences sexuelles)

3 sur 10 ont subi des violences sexuelles (combinées ou non avec violences physiques)

8 sur 10 déclarent avoir été soumises à des violences verbales et/ ou psychologiques.

9 sur 10 ont vécu au moins une forme de cyberviolence conjugale.

20 On y trouve le rappel à la loi, stage de responsabilisation, obligation de faire l'objet d'une prise en charge sanitaire, sociale ou psychologique, obligation de résider hors du domicile

21 Fédération Nationale des Associations et des Centres de prise en Charge d'Auteurs de Violences conjugales & Familiales

*formées, de moyens financiers ou de disponibilité desdits professionnels. Parfois le nombre de séances est réduit pour diminuer le coût de l'action. ».*

J'évoquerai dans ce mémoire le travail de groupe sur du plus long terme effectué par la plupart des structures observées et ne me pencherai pas sur les stages de responsabilisation de 2 jours. Ces stages qui ressemblent aux stages proposés aux conducteurs en situation d'infraction de la route afin de récupérer des points sur leur permis sont un dispositif auquel plusieurs structures refusent même de participer<sup>22</sup>. En effet, au vu de leur très courte durée, *« ils ne permettent pas de faire émerger un changement de perception nécessaire au changement de comportement chez les AVC »*.

#### **d) Raisons et réserves des interventions**

Des centres de prise en charge d'auteurs de violences ont vu le jour en France dès les années 80 et sont pour la plupart rassemblés autour de la (FNACAV).

Des partenariats étroits avec des associations pour femmes victimes de violences et des services et associations sociojudiciaires voient également le jour par le biais des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS). Les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) chargés, entre autres missions, de l'application des peines ont été également les premiers acteurs impliqués dans ces dispositifs.

Ces programmes sont encouragés par l'article 16 de la convention d'Istanbul du Conseil de l'Europe qui demande aux États de les soutenir.

Plusieurs raisons plaident dans le sens de la prise en charge des auteurs : des demandes de prise en charge émergent de la part des conjointes de partenaires violents pour aider leur partenaire pour sortir de la violence, *« Parce qu'un tiers des femmes accueillies dans des foyers d'hébergement retournent vers leur conjoint, que l'isolement des hommes participe du problème de la récurrence, que les hommes qui perdent leur compagne cherchent à en retrouver une très rapidement sans qu'il y ait remise en question de leur comportement, d'où une répétition du recours à la violence. »*<sup>23</sup>

Parce que la prison ne diminue pas la récurrence tout comme elle ne rend pas les gens meilleurs, elle ne peut être vue comme une solution face à la domination masculine la reconduisant à de nombreux égards. *« Les premiers travaux sur l'effet de l'arrestation, des mesures d'éloignement ou de la conciliation montrent que l'arrestation réduit la répétition des violences et est la mesure la plus efficace dans la protection des victimes. (...) Ces mêmes recherches ont montré que si l'arrestation*

---

22 Dont le planning de l'Aude

23 ANGLADA Christian, *Violence et famille. Intervenir auprès d'hommes ayant recours à la violence* Dans [Nouvelles Questions Féministes 2002/3 \(Vol. 21\)](#), pages 126 à 132

*faisait diminuer les risques de violence dans les six premiers mois après l'intervention policière, elle tendait à faire augmenter le risque à long terme. »<sup>24</sup>*

Certaines structures rappellent que le financement des initiatives de prise en charge des auteurs ne doit pas passer avant celui des associations de victimes.

*« Au vu l'état des financements publics auprès des associations d'aide aux victimes de violences, le travail mené auprès des hommes risque de détourner l'attention des efforts fondamentaux déployés pour autonomiser les femmes, de provoquer une concurrence auprès des sources de fonds et peut-être d'affaiblir le programme de revendication des droits des femmes. »*

Sur 69 700 auteurs impliqués dans une affaire de violences entre partenaires traitée par les parquets en 2017, 42 600 auteurs ont reçu une réponse pénale et les procédures d'alternatives aux poursuites ou de composition pénale sont proposées pour 46 % des auteurs susceptibles d'être poursuivis. Certain.es se questionnent sur le message que fait passer la justice à la société au vu de ce très faible taux de condamnations.

*« Pourquoi commencer à proposer des programmes alternatifs uniquement à ceux qui violentent une femme ? Précisément pour ces crimes que la société peine à reconnaître comme tels ? <sup>25</sup>»*

## **e) Objectifs des interventions**

Nous travaillons dans le cadre de condamnation. La participation au groupe fait partie de (voire remplace) la peine. Nous ne sommes pas dans le cadre de groupes de parole, d'entraide, ni de thérapie de groupe *mais bien des groupes de responsabilisation dans le cadre de la prévention de la récidive.*

Les objectifs stratégiques des interventions doivent être d'améliorer la sécurité des femmes et des enfants, de réduire les risques de récidive et de prévenir les féminicides. Pour cela, il faudra tenir les

---

24 <https://www.lechevalbleu.fr/index.php/violences/78-approche-therapeutique-de-la-violence-dans-le-couple>

25 ROMITO Patrizia, Postface à son ouvrage *Un silence de mortes, la violence masculine occultée*. Syllepse

hommes responsables de la violence qu'ils exercent envers leur partenaire et promouvoir des relations égalitaires et respectueuses.<sup>26</sup>

Le document de l'ONU (UNIFEM<sup>27</sup>) intitulé « Hommes et garçons : modules pour l'élaboration de programmes » (2012)<sup>28</sup> synthétise les actions de plusieurs programmes travaillant avec les hommes à travers le monde. Ce document met en avant un certain nombre de mises en garde lorsqu'on élabore des programmes de travail avec les auteurs de violence envers leurs partenaires intimes.

*« Les interventions ciblant les auteurs de violences doivent veiller tout particulièrement à ce que la sécurité des femmes et de leurs enfants soit assurée, étant donné le risque de voir les auteurs de violences réintégrer leur foyer sans avoir changé de comportement. L'application des leçons tirées des expériences passées et des enseignements des spécialistes dans ce domaine est d'une importance clé pour s'assurer que les questions d'éthique et de respect des droits de la personne soient dûment prises en considération. »*

#### **f) Prévention des féminicides.**

Le terme féminicide n'apparaît pas dans la loi française. Selon l'OMS, il s'agit « d'un homicide volontaire d'une femme, au simple motif qu'elle est une femme ». Son inscription dans les lois compte parmi les demandes faites par plusieurs associations et collectifs féministes.<sup>29</sup>

Selon l'étude nationale sur les morts violentes au sein du couple en 2016<sup>30</sup> ; on dénombre 123 victimes femmes dans le cadre du couple officiel et non officiel, 34 hommes. 25 enfants mineurs ont été tués par l'un de leurs parents dans un contexte de violence au sein du couple. Dans 51 % des affaires, des violences antérieures ont été constatées. 36 % des victimes étaient connues comme

---

26 Déclaration sur les principes et normes minimales de la pratique pour les programmes pour les auteurs de violence domestiques et les services associés de femmes en Grande Bretagne .« *Le traitement thérapeutique des hommes auteurs de violences au sein de la famille* » Actes du séminaire Strasbourg, 18-19 novembre 2004 <http://coe.int/equality.fr> p 129

27 Le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme

28 Hommes et garçons : modules pour l'élaboration de programmes (2012) <http://www.endvawnow.org/fr/articles/229-auteurs-de-violences-.html>

29 <https://www.franceinter.fr/justice/feminicides-nommer-une-chose-c-est-toujours-lui-donner-une-existence>

30 <https://www.egalite-femmes-hommes.gouv.fr/wp-content/uploads/2017/09/Etude-nationale-sur-les-morts-violentes-au-sein-du-couple-annee-2016.pdf>

victimes de violences de la part de l'auteur du féminicide par les forces de l'ordre. On dénombre aussi 183 tentatives d'homicide<sup>31</sup> dans le cadre conjugal.

Les intervenant.es qui sont en contact direct sur le moyen terme avec des AVC ont un rôle de première ligne à jouer pour prévenir les féminicides. Des structures notamment québécoises<sup>32</sup> se sont penchées sur la question et ont élaboré un guide de prévention de l'homicide conjugal à l'usage des professionnel.les travaillant avec les AVC. Pour elles, la formation des intervenant.es est nécessaire afin qu'ielles soient en mesure d'identifier les risques de féminicide, les événements précipitants de risque<sup>33</sup> et ainsi de réagir en conséquence. J'ai trouvé cette démarche très intéressante. Le projet de prévenir les féminicides est cependant très ambitieux, et dans la réalité, le réseau met en avant certains biais et limites à la démarche :

*« Un biais mentionné lors des groupes de discussion est l'appréhension à affronter les situations à risque d'homicide. La méconnaissance de la problématique a des effets sur la capacité des intervenants-es à investiguer les situations à risque, ainsi que sur le malaise de ces derniers-ères à agir dans ces situations d'urgence. Ce biais a pour conséquence, dans bien des cas, que les intervenants-es n'aborderont pas la question de l'homicide avec le participant ou ne poseront pas d'actions concrètes pour gérer le risque d'homicide. (...) Un autre biais souvent mentionné est l'interprétation donnée au niveau de risque d'une situation. En fonction des expériences professionnelles et personnelles antérieures, certains intervenants-es auront tendance à sous-évaluer ou à surévaluer le niveau de risque d'une situation. D'autres intervenants-es surévalueront les éléments de protection. Dans ces cas, la présence d'éléments de protection aura pour effet de créer un faux sentiment de sécurité chez les intervenants-es alors que ces éléments ont peu de signification pour le participant. (...) Le lien thérapeutique ainsi que le mandat d'aide des organismes peuvent aussi induire un biais de sympathie à l'égard du participant. La volonté d'aider le participant à tout prix crée un manque de distance avec ce dernier et il devient ainsi plus difficile pour l'intervenant-e d'envisager la possibilité qu'il puisse passer à l'acte et tuer sa conjointe. L'importance*

---

31 Victimes des 2 sexes confondus

32 Comme le réseau d'aide aux hommes pour une société sans violence Québécois « À cœur d'homme »

[https://www.acoeurdhomme.com/sites/default/files/guide-a\\_coeur\\_dhomme\\_version\\_finale8328613.pdf](https://www.acoeurdhomme.com/sites/default/files/guide-a_coeur_dhomme_version_finale8328613.pdf)

33 (Séparation imminente ou récente, Maintien de la cohabitation après l'annonce de la séparation, Conflits après la séparation (garde), Jugement de garde perçu comme défavorable, Présence d'un nouveau conjoint, Pertes d'emploi, arrêt de travail, Problèmes financiers, Signes dépressifs)

[https://www.criviff.qc.ca/sites/criviff.qc.ca/files/publications/pub\\_107.pdf](https://www.criviff.qc.ca/sites/criviff.qc.ca/files/publications/pub_107.pdf)

*du respect de la confidentialité sur le lien de confiance peut engendrer l'impression qu'une levée de confidentialité pourrait provoquer une rupture du lien. Dans la réalité, lors de situations à risque, il apparaît au contraire que la levée de confidentialité est plutôt perçue comme nécessaire et non abusive. Le fait d'expliquer d'avance à la personne les mesures de levée de confidentialité qui seront prises dans de tels cas réduit généralement les résistances, de part et d'autre. Il convient, par ailleurs, de rappeler que les éléments de risque recensés dans la littérature demeurent des indicateurs dont la prise en compte n'a encore jamais été validée au niveau de l'intervention. (...) »<sup>34</sup>*

**g) Avertissements concernant les programmes**

Dans la loi, les interventions auprès des AVC prennent plusieurs dénominations : injonction de soin, stage de responsabilisation, suivi socio-éducatif. Quelles sont les modalités de la prise en charge des hommes condamnés ? Quel cadre, quels contenus, quel sens et objectifs donner à ces groupes ? Le milieu associatif à qui est transférée l'application de ce dispositif étatique peut s'en saisir de la façon dont il le souhaite. Il me paraît essentiel de revenir sur des mises en garde effectuées par plusieurs structures lorsqu'on élabore des programmes avec les AVC.

*« Les risques sont particulièrement élevés, car les femmes peuvent décider de continuer de vivre avec leur agresseur sous réserve qu'il participe à un programme d'intervention et se sentir plus en sécurité en supposant que ce programme sera efficace, sentiment également renforcé lorsque la participation au programme est ordonnée par un juge. Certains spécialistes considèrent que les programmes de traitement pour auteurs de violences peuvent en fait mettre les femmes en danger en raison de l'absence de normes spécifiques, de personnel formé et de ressources disponibles pour la supervision et le suivi (Velzeboer et al., 2003), position qui milite en faveur d'une mise en œuvre soigneuse de ces programmes et de la nécessité d'accorder la priorité à la sécurité des femmes. En conséquence (...) il convient de suivre de près et d'évaluer soigneusement les programmes ciblant les auteurs d'actes de violence. »<sup>35</sup>*

Selon l'UNIFEM, certaines techniques d'intervention sont inappropriées pour modifier le comportement des auteurs d'actes de violence, notamment les techniques qui :

- portent exclusivement sur la gestion de la colère

---

34 Réseau d'aide aux hommes pour une société sans violence Québécois « À cœur d'homme »

35 <https://www.endvawnow.org/fr/articles/192-pourquoi-travailler-avec-les-hommes-et-les-garons-pour-prvenir-la-violence-lgard-des-femmes-et-les-filles-.html>

- ont recours au counselling de couple et au counselling familial. (La médiation dans le cadre de violence conjugale est à proscrire)
- mettent la/les victime(s) en danger en révélant des informations confidentielles ou en mettant en présence la/les victime(s) et l'auteur des violences
- renforcent le refus de responsabilité de la part de l'auteur des violences
- attribuent la responsabilité des actes de violence à la victime
- renforcent d'autres manières le sentiment de l'auteur des violences qu'il est en droit de maltraiter ou de contrôler la victime
- identifient les affections psychopathologiques, le manque de contrôle des pulsions, la toxicomanie, les expériences de l'enfance ou un déficit de compétences comme la cause primaire de la maltraitance. »

D'autres interventions inadéquates sont nommées par le groupe 25 en Espagne :<sup>36</sup>

- celles qui sont fondées sur des modèles psychothérapeutiques conventionnels (psychanalyse, thérapie de famille ou comportementale) ;
- les interventions qui priorisent la souffrance des hommes ;
- l'union ou la réconciliation du couple ;
- le contrôle de l'agressivité ;
- celles qui évitent les conséquences légales du comportement des AVC ;
- celles où le risque pour les femmes peut augmenter

*« Il ne s'agit pas d'opposer un veto catégorique au développement de tels programmes : il existe des hommes violents engagés dans une démarche de changement qui pourraient en bénéficier. Toutefois, ces programmes doivent être considérés comme une drogue encore expérimentale (potentiellement utile, mais aussi très dangereuse) à étudier et à évaluer scrupuleusement et avec une prudence. »<sup>37</sup>*

---

36 *En Espagne : un modèle spécifique d'intervention avec des hommes qui exercent la violence dans le couple* <https://www.cairn.info/revue-empan-2009-1-page-113.htm#no3> « Le Groupe 25 est un collectif de femmes et d'hommes qui travaillent dans différents espaces professionnels concernant la prévention, la sécurité et la réparation des dommages causés par la violence de genre en Espagne. La création et l'application de programmes spécifiques de rééducation et de resocialisation des hommes qui exercent la violence dans le couple constituent une de leurs priorités. » *Empan 2009/1 (n° 73), pages 113 à 118*

## h) Quelle efficacité des programmes ?

Quels sont les critères utilisés pour juger la « réussite » des programmes ? La non-récidive est-elle associée à une absence de nouvelle condamnation ? Y a-t-il un suivi avec la victime pour connaître les nouveaux faits de violence durant les années suivant la participation aux groupes ? Quels types de violence mesure-t-on ? Les études sur ces programmes sont encore limitées et il n'y a pas de méthodologie précise pour mesurer leur efficacité en matière de réduction des risques de récidive. Certaines structures donnent des pourcentages encourageants de non-récidive.

*«Selon Alain Legrand, président de la FNACAV « sur 70.000 dossiers de cas de violences conjugales ou familiales étudiés à la FNACAV, on observe qu'il y a 50% de récidive lorsqu'il n'y a pas de prise en charge. Ce chiffre retombe à 20% en cas de suivi psychologique ou d'accompagnement ».*<sup>38</sup>

D'autres sont plus mitigées constatant que ces programmes ont des effets questionnables, limités ou nuls sur la réduction ou la prévention de la récidive. Le manque de moyens alloués à la collecte d'information et le fait que certaines femmes ne portent pas forcément plainte une seconde fois sont des points de vigilance apportés par des professionnels.

*« Les méthodes employées pour évaluer l'efficacité doivent aller au-delà de la constatation d'un recul ou d'une élimination de la violence physique. Les victimes de violence domestique indiquent fréquemment que la violence physique est l'aspect le moins dévastateur de la violence domestique. »*<sup>39</sup>

Les participants au programme sont parfois évalués individuellement selon des critères tels que le changement de comportement, la prise de conscience, la remise en question, la responsabilisation vis-à-vis de leurs actes. Ces évaluations peuvent être transmises à l'institution judiciaire en fin ou en cours de programme. Certaines mises en garde sont à relever concernant cette évaluation :

*« Il faut aussi avoir en tête que les AVC peuvent se présenter comme ayant des attitudes et comportements positifs envers leurs partenaires, tentant de démontrer qu'ils ont changé au sein du groupe et faire totalement le contraire hors du groupe. Les signes de*

---

38

<https://www.marianne.net/societe/violences-conjugales-aider-les-auteurs-c-est-aider-les-victimes>

39

Projet « Men overcoming violence » Move Irlande « Le traitement thérapeutique des hommes auteurs de violences au sein de la famille » Actes du séminaire Strasbourg, 18-19 novembre 2004 <http://coe/int.equality.fr> p 31

*changement au sein du groupe ne sont absolument pas une garantie qu'un vrai changement est en train de s'opérer. » (talk the talk, without walking the walk).<sup>40</sup>*

Certain.es intervenant.es questionnent d'autre part « *la pertinence du projet au vue du cheminement difficile des personnes* ». De nombreux comportements sont appris et intégrés depuis l'enfance, nous vivons dans une société patriarcale où domine la culture du viol et où les violences conjugales sont encore largement perçues comme faisant partie du domaine privé. Certains types de violence sont encore rarement perçus comme tels par les victimes, les auteurs et la société en général, il semble difficile dans ce cadre d'évaluer les comportements et leur évolution de manière individuelle.

*« Contrecarrer et prévenir la violence masculine par des interventions psychosociales durant quelques mois, voire quelques années, représente une solution facile et relativement peu coûteuse, en réponse à un problème énorme et complexe. (...) Changer le comportement violent d'un homme adulte exige ainsi un engagement et des ressources énormes ; en admettant que la société soit prête à réaliser cet investissement, les résultats pourraient être mesurés à l'échelle de générations, et difficilement à l'échelle individuelle d'une vie. »<sup>41</sup>*

*« Participer à un programme pour auteurs donne une occasion de changer mais n'est pas une garantie de changement. C'est une mise en garde qu'il faut garder en tête. »<sup>42</sup>*

## **2) Intervenir sous contrainte. Le mandant, les mandaté.es et le sujet du mandat**

Nous entrons avec cette partie dans des considérations plus précises sur le cadre d'intervention auprès des hommes condamnés, et notamment sur les questionnements que l'accompagnement sous contrainte peut poser. Les modalités de prise en charge, la durée de l'accompagnement, les relations avec l'institution judiciaire (etc) varient selon les structures. J'ai évoqué ces différences uniquement quand elles m'ont semblé intéressantes dans ce qu'elles viennent questionner. Mon but n'étant pas de faire un état des lieux du fonctionnement précis de chaque structure ni des variations de l'une à l'autre.

---

40 *« Le traitement thérapeutique des hommes auteurs de violences au sein de la famille » Actes du séminaire Strasbourg, 18-19 novembre 2004 <http://coe/int.equality.fr> p 129*

41 *Ibid*

42 *« Le traitement thérapeutique des hommes auteurs de violences au sein de la famille » Actes du séminaire Strasbourg, 18-19 novembre 2004 <http://coe/int.equality.fr> p 32 Move Irlande*

## a) Cadre de l'intervention

La question du cadre est centrale quand on travaille avec les AVC. La pose d'un cadre spécifique au travail auprès des auteurs qui diffère d'autres groupes de parole et la fermeté dans son application permet de garantir la démarche de responsabilisation des auteurs.

### Accompagnement en groupe

Différentes études et articles montrent l'intérêt des groupes avec des pairs (d'autres hommes ayant eu recours à la violence) notamment pour :

- Briser l'isolement
- Créer une dynamique de soutien mutuel
- Créer de nouvelles normes collectives
- Faire tomber le déni selon un mécanisme d'identification.
- Favoriser une prise de conscience (apprentissage par interaction)
- Permettre l'identification avec les pairs (voir sa violence dans celle des autres, voir le changement s'opérer chez les autres)

Ainsi, *« ceux qui s'approprient le cadre, reconnaissent leur responsabilité et partagent leur sentiment de culpabilité et parfois de honte donnent aux autres les moyens de s'approprier une telle position subjective et de faire face à la fragilisation narcissique qu'elle peut occasionner »*<sup>43</sup>

L'intervention individuelle est de plus en plus jugée inefficace pour ceux qui ne se considèrent pas comme ayant un problème de violence et qui réagissent par le déni, la culpabilisation de la conjointe, etc.

*« Quelles que soient les compétences de l'intervenant.e, un travail individuel ne permet pas à un homme agresseur de reconnaître sa violence sans s'exposer au risque du jugement posé par un intervenant « non violent ». Le déni de l'agresseur demeure (...) un frein au dévoilement des actes de violence, à leur reconnaissance et à sa responsabilisation. »*<sup>44</sup>

### Entretien individuel de pré intégration au programme.

Une évaluation individualisée et intégrale est nécessaire en pré-intégration au programme *« afin de réaliser un diagnostic psychosocial, de mesurer le risque de la violence, la nature et la particularité*

---

43 DUPRE Armelle et TOURNIER Vincent, *Le travail de groupe avec les auteurs de violences conjugales. De la contrainte à la parole* Dans *Le Journal des psychologues* 2015/6-7 (n° 329), pages 62 à 67 <https://www.cairn.info/revue-le-journal-des-psychologues-2015-6-page-62.htm?contenu=resume>

44 ANGLADA Christian, *Violence et famille. Intervenir auprès d'hommes ayant recours à la violence* Dans *Nouvelles Questions Féministes* 2002/3 (Vol. 21), pages 126 à 132

*de celle-ci, la présence d'autres problématiques telles que l'alcoolisme, les problèmes mentaux, l'addiction aux drogues ou l'historique délictuel. »<sup>45</sup>*

Cet entretien devrait être le moment où l'on explique les objectifs clairs des groupes (aide aux victimes, lutte contre la récidive ...) et où l'on se présentera et se situera en tant qu'intervenant.e.

### **Contrat de participation :**

Le cadre doit être fixé par un contrat de participation signé par l'AVC qui vise à l'engager à souscrire aux objectifs fixés par le groupe de parole, à respecter un certain nombre de règles concernant la sobriété, l'absence de comportements violents, le paiement des séances (si c'est le cas), la participation physique aux séances, etc. Le non respect des règles sera un motif d'exclusion. Dans ce contrat est aussi souvent stipulé que l'auteur s'engage à cesser toute forme de violence physique sur sa conjointe et diminuer les autres formes de violence. On est assez loin de l'établissement de règles communes et collectives comme ça peut être le cas dans d'autres interventions liées à notre métier, ce qui montre une fois de plus la spécificité des interventions avec les AVC sous contrainte judiciaire.

### **Confidentialité limitée**

Les intervenant.es doivent respecter le principe de confidentialité et de protection des données des personnes reçues mais cette confidentialité doit être rompue en cas de mise en danger de la victime et des enfants (s'il y en a). Leur protection et leur sécurité étant l'enjeu principal du travail avec les AVC. En cas aussi de non participation physique aux groupes. Il est important de poser ces limites de confidentialité avec l'AVC en pré-intégration au programme de manière claire et compréhensible notamment le fait que leur absence, les comportements à risque et mise en danger possible de la partenaire sera notifiée au partenaire judiciaire ou à toute personne en charge du dossier. L'AVC doit accepter ces limites à la confidentialité ou, le cas échéant, renoncer à la participation au programme. L'acceptation de cette confidentialité est souvent faite par écrit.

### **Durée :**

Nous nous situons dans un processus de changement. Le long terme est nécessaire pour permettre d'atteindre les objectifs, au-delà du seul changement comportemental (arrêt des comportements violents), de favoriser un changement plus en profondeur notamment sur le plan des relations de pouvoir hommes-femmes. *« Envisager d'exister autrement par et pour soi-même, mais aussi pour les autres, ne se décrète pas en un jour. Les personnes doivent pouvoir disposer de suffisamment de séances et de temps nécessaire pour être en capacité de se remettre en question. »<sup>46</sup>*

---

45

<https://www.cairn.info/revue-empan-2009-1-page-113.htm#no3>

46

PF de l'Aude. Rapport d'activité 2016

## **b) Le contexte de travail sous contrainte**

Je parlerai de travail sous contrainte même si ce terme n'a pas d'existence légale. Le mot plus fréquemment utilisé dans le travail social *d'aide contrainte* ne me convient pas, n'envisageant pas les groupes d'hommes condamnés pour violence conjugale comme relevant d'une démarche d'aide. Les professionnel.les qui vont travailler avec les AVC doivent prendre en compte que très peu d'hommes viennent de leur plein gré<sup>48</sup>. Elles vont très majoritairement travailler « sous contrainte » avec des personnes aux mains de la justice à différents stades de la procédure pénale. La participation à ces groupes fait partie de la sanction, que ce soit dans le cadre de mesures présentencielles<sup>49</sup> : (injonction de soin comme mesure d'alternative aux poursuites, obligation de se soumettre à un suivi socio-éducatif dans le cadre du contrôle judiciaire), en prison (milieu fermé) ou en milieu ouvert contraint en post-sentenciel (condamnation mise à l'épreuve). En 2016, le parquet a mis en place une procédure d'alternative aux poursuites ou une composition pénale pour 20 100 auteurs susceptibles d'être poursuivis<sup>50</sup>.

Pour éviter le rapport biaisé au travail qui pourrait servir l'intéressé à des fins de défense judiciaire, certaines structures attendent la fin de la judiciarisation de l'AVC pour l'intégrer au dispositif. (Pas de prise en charge par exemple dans le cadre de la détention préventive ou en libération conditionnelle<sup>51</sup>). D'autres n'acceptent que les hommes qui se sont déjà réappropriés la demande de changement et admettent avoir commis des actes de violence envers leur partenaire. Pour d'autres structures, cette admission de responsabilité est la première étape à franchir dans le cadre des activités du groupe et n'est donc pas un prérequis à l'intégration d'un groupe.

---

47 Groupe des 25, Ibid

48 S'ils ne sont pas contraints par la justice, la demande de changement provient souvent d'un tiers (conjointe, entourage).

49 Les mesures présentencielles sont des mesures qui peuvent être décidées par des magistrats du siège ou du parquet avant tout prononcé d'une peine par la juridiction de jugement.

50 Les données présentées concernent les infractions regroupées dans la nature d'affaire « violences entre partenaires » reconnus au niveau des parquets de TGI. Cette catégorie ne couvre pas l'ensemble des infractions commises contre le partenaire : les crimes (homicides volontaires et viols) les délits d'agression sexuelle, de menace et de harcèlement ne sont pas inclus.

51 La libération conditionnelle est un dispositif qui permet à un condamné de sortir de prison avant la fin de sa peine. La personne en liberté conditionnelle doit respecter un certain nombre d'obligations pendant une période de temps déterminée (délai d'épreuve) et se soumettre à des mesures d'aide et de contrôle. Si le condamné respecte ses obligations, la peine sera considérée comme définitivement terminée à la fin de la période d'épreuve. Si au contraire il ne respecte pas ces obligations, il perd le bénéfice de la libération conditionnelle et doit retourner en prison pour terminer sa peine.

Il faut en tout cas prendre en considération ce cadre imposé par la justice pour commencer le travail : par la participation à ces groupes, la justice ou la conjointe demande donc aux AVC de changer, et aux professionnel.les de les « aider à changer ».

### c) **Relation avec le mandant : L'institution judiciaire**

Une difficulté de l'accompagnement contraint avec des hommes aux mains de la justice est la relation avec l'institution judiciaire. Quand les stages de responsabilisation ou le suivi socio-éducatif sont des conditions fixées par un tribunal, quelles informations doit-on, en tant que professionnel.les transmettre à la justice ?

*« Légalement, le mis en cause ne peut être astreint à aucune obligation de résultat quant à son suivi. Il doit uniquement justifier auprès du délégué du procureur de la République et dans le délai imparti par ce dernier de l'existence de ses démarches par la production de certificats d'objectifs, sans avoir à dévoiler le déroulement des entretiens ou consultations. »*

Certaines structures ne transmettent que les feuilles de présence ou d'absence à la justice, d'autres fournissent un bilan du cheminement individuel (sur ordre de la justice ou avec le consentement écrit de la personne). Le bilan permet aux animateur-ices de formuler ce qui selon elleux a changé positivement chez le participant et ce qui lui reste à travailler. Comme nous l'avons déjà vu, il peut être compliqué d'évaluer le cheminement individuel des participants.

Parfois, en plus des rapports hebdomadaires indiquant la présence, sont notés les incidents violents, des changements majeurs dans la vie de l'homme, toute mise en péril pour sa vie ou celle de sa partenaire, les contenus de la séance ...

Quelles questions cela pose quand on sait que la confidentialité est centrale dans notre métier ? Que crée pour les AVC cette confidentialité relative ? Le fait que leur « cheminement » personnel soit apprécié peut créer des situations compliquées : dans les possibilités de manipulation mais aussi dans la difficulté de dépasser la méfiance qui va automatiquement s'instaurer envers les professionnel.les.

Un autre élément à prendre en compte est la connaissance du dossier judiciaire des hommes. Sait-on les raisons qui les ont amenés à une condamnation ? Quelles informations nous transmet la justice ? Que demande-t-on aux AVC lors des entretiens préalables ? La lecture de la condamnation chez les professionnel.les est-elle aidante ou au contraire une barrière au travail avec les hommes ? En quoi partir de ce qu'en dit l'auteur uniquement peut être aidant pour la suite du travail avec lui ? Dans quelle situation connaître la version de la justice pourrait être absolument nécessaire ?

Certaines structures ne prennent, par exemple, pas connaissance des dossiers judiciaires des AVC, partant uniquement de leur propre récit. Et cela pour éviter d'avoir un jugement négatif sur la personne avant même de l'avoir rencontré et que cela vienne biaiser la relation. D'autres pensent que partir uniquement de ce que les AVC en disent peut favoriser le risque de se laisser aller à « un excès d'empathie » pour l'AVC. Linda Tromeleu, psychologue qui intervient auprès des AVC en prison « *rapporte se battre sans cesse auprès du SPIP pour avoir accès aux dossiers complets des auteurs de violence et constate que ces derniers rapportent moins du quart des faits dénoncés par les victimes* ». <sup>52</sup>

**d) Avec qui va-t-on travailler ? Le sujet du mandat**

Comme nous l'avons déjà énoncé, nous allons tout d'abord travailler quasi exclusivement avec des hommes cisgenre dans le cadre de relations hétérosexuelles.

La majorité des condamnés pour violence conjugale sont issus de classe populaire. Et cela non pas parce que ces hommes sont plus violents comme certain.es aiment à penser (dans la réalité, les victimes tout comme les auteurs de violence conjugale sont de tous les milieux sociaux, mais aussi de toutes origines et de tout âge) mais plutôt car le milieu social des auteurs et leur origine sont un *critère favorisant* dans leur parcours judiciaire.

*« Les historiens de la justice ont abondamment montré que l'appartenance sociale des plaignants et des suspects a toujours été déterminante dans le règlement judiciaire des litiges. Et, pour l'époque actuelle, les sociologues du droit ont souligné que les réactions des organes de jugement tendent à être plus sévères lorsque les mis en cause (et les victimes) appartiennent à des groupes sociaux démunis<sup>53</sup>. »*

*« Si les hommes d'origine immigrée (ou non), mais vivant dans des quartiers populaires sont surreprésentés, ce n'est pas parce qu'ils commettent plus d'actes de violences conjugales, mais pour une large part au moins parce que l'ensemble de l'appareil répressif et social les désavantage. »<sup>54</sup>*

---

52 RUGHOONUNDUN, Anooradha *Auteurs de violence conjugale et approche de genre 2017-2019 PF Isère p.24*

53 Ibid

54 CHETCUTI-OSOROVITZ Natacha, *L'apport de l'anthropologie clinique dans le processus de subjectivation des auteurs de violence conjugale* dans *Le corps en lambeau. Violences sexuées et sexuelles faites aux femmes*.p. 373-387

Lire aussi FASSIN Didier: *L'ombre du monde. Une anthropologie de la condition carcérale*

Selon la sociologue et ethnologue Véronique Le Goaziou<sup>55</sup>, la surreprésentation des classes populaires dans les affaires de viols peut s'expliquer par 3 hypothèses :

- La dénonciation des faits est variable selon les milieux sociaux (une plus forte déclaration dans les milieux populaires que les milieux aisés). Les milieux favorisés seraient plus prompts à (...) Trouver des arrangements internes et éviter l'intervention de tiers.
- Il existe un contrôle étatique plus étroit des familles dépendant des services sociaux. Les familles aisées sont peu exposées au signalement. Elle parle ici de « dépistage différencié ».
- Les auteurs des classes aisées disposent de ressources fournies par leur position sociale pour se défendre lors de leur passage en justice, font jouer leur bonne réputation ...

Ces hypothèses pourraient aussi expliquer la surreprésentation des hommes issus de classe populaire en tant qu'auteurs de violence conjugale.

#### e) **Travail conjoint avec les femmes victimes.**

Un travail conjoint avec les femmes victimes est une obligation pour certains programmes européens. Recueillir des informations sur les actes violents auprès des victimes, les informer du contenu du programme et son déroulement fait partie du cadre des interventions. Elles ont la possibilité de contacter les professionnel.les qui interviennent en cas de nouvelles violences. La connaissance du point de vue des victimes constitue un véritable enjeu pour certain.es professionnel.les afin de ne pas entrer en connivence avec les auteurs.

#### f) **Qui intervient ? Les mandaté.es**

##### **Épuisement professionnel et fatigue de compassion**

Certain.es professionnel.les évoquent une fatigue assez importante liée à leur activité. Celleux *« dont la vie professionnelle les amène à faire face, de façon incessante, à des expériences traumatiques chez leur client. Les intervenant.es qui traitent des conjoints violents doivent affronter de façon constante les expériences traumatisantes des familles qui vivent sous l'emprise de la violence »*<sup>56</sup>, ce qui peut être éprouvant. Cette fatigue s'exprime d'autant plus chez les personnes ayant développé des aptitudes d'empathie élevées.

Les intervenant.es, ayant peut-être vécu personnellement certaines expériences traumatiques par le passé pouvant faire écho aux situations qu'elles entendent lors des groupes, seront certainement

---

55 LE GOAZIOU Véronique *Les viols en justice : une (in)justice de classe. nouvelles questions féministes*

56 CORBEIL Janine, *La fatigue de compassion chez les intervenants qui transigent avec la violence familiale et conjugale, Détresse et empathie*, Revue Québécoise de Gestalt, 2003

<http://reseausagesse.com/wp-content/uploads/2018/09/Revue-que%CC%81be%CC%81coise-de-gestalt-volume-6-2003.pdf>

plus vulnérables à la fatigue de compassion (compassion projetée sur les victimes). En tant que féministe au fait avec les rapports de domination liés au genre et les violences faites aux femmes cette fatigue peut-être encore davantage présente.

Que peut être une relation « d'écoute » entre une femme qui vit (et est consciente) au quotidien des discriminations, oppressions et violences liées à son genre et un homme auteur de violence de genre ?

La fatigue exprimée peut aussi être liée à la fatigue d'entendre des propos victimaires et égocentrés tels que « la justice est injuste », « les femmes sont des perverses ». Fatigue aussi d'entendre des marques d'humiliation, de mépris, de déshumanisation à l'égard des femmes. J'ai déjà ressenti cette difficulté lors de groupes info en collège et lycée. La gestion des propos sexistes, discriminants, rabaissants à l'égard des femmes a constitué un défi. En dire quelque chose quand ça nous affecte pour être congruente, mais à quel prix ? Montrer que ça te touche c'est dans une certaine mesure montrer une « faille ». Camoufler ses émotions, « faire semblant que ça ne t'affecte pas » est un facteur de risque d'épuisement supplémentaire.

La peur des auteurs- qui peuvent être pour certains agressifs ou violents- et l'appréhension des séances peut être aussi un frein à l'intervention. Tenter de surmonter, canaliser sa peur, la cacher peut être une source de fatigue pour les professionnel.les.

L'impuissance, ressentie face à la gravité des cas et à la lenteur voire l'absence de changement de la plupart des participant.s, la volonté de faire cesser la violence du conjoint rapidement, la déception, la colère, l'absence d'espoir qui peut s'en suivre sont aussi éprouvants. « Parfois, on est super enthousiastes après une séance mais on se demande toujours s'ils ne vont pas se servir de ce qu'ils ont appris pour être plus forts pour dominer l'autre ».<sup>57</sup>

L'impression d'être démunie notamment en début de « carrière », lorsque les intervenant.es ne sont pas encore assez outillé.es sur le plan pratique et/ou théorique.

L'absence de répit peut provoquer de la fatigue professionnelle, quand on a l'impression (à tort ou à raison) que tout constitue une urgence. L'intervenant.e va certainement (du moins au début) en faire beaucoup plus en termes de temps que ce qui est prévu. (Relation avec les associations d'aide aux victimes, avec l'institution judiciaire, avec la police, etc).

Pour éviter la fatigue compassionnelle, il est nécessaire de respecter les frontières entre la sphère professionnelle et le reste de son temps, être réaliste quant à ce que l'on peut réaliser en un laps de temps limité.

Plus personnellement, mes préjugés et mes freins intériorisés à envisager les AVC comme étant en capacité de changer seront forcément un frein à la relation. J'y reviendrai dans la 3ème partie.

### **Importance de la pluridisciplinarité :**

Les profils des professionnel.les travaillant avec les AVC sont assez variés même si on retrouve beaucoup de psychologues: D'autres métiers comme éducateur-ices spécialisé.es, psychothérapeutes, infirmier.es, juristes, avocat.es, conseiller.e pénitentiaire d'insertion et de probation, capitaines de gendarmerie, sociologues, anthropologues et CCF investissent aussi les dispositifs.

Il existe un réel intérêt à la co-animation entre différents métiers. Chacun.e pourra apporter ses compétences spécifiques et un regard complémentaire. Il faut par contre que le cadre de l'intervention soit bien défini et que les relations de travail en binôme soient bonnes. Il faut nécessairement un certain langage commun et une confiance entre les co-animateur-ices.

En tant que CCF nous n'avons pas de compétence ni connaissances spécifiques en psychologie sociale, ni en approche systémique, ni en analyse transactionnelle ou en d'autres approches qui sont beaucoup utilisées avec les AVC. D'où l'intérêt de croiser les approches notamment avec des psychologues ou psychothérapeutes.

### **Animation en binôme mixte homme/femme :**

*« Étant donné les attitudes discriminatoires envers les femmes, les hommes sont généralement plus disposés à écouter d'autres hommes, qu'ils respectent »<sup>58</sup>*

L'intérêt de co-animer en mixité serait que l'animateur aurait plus de légitimité à dire certaines choses, faire figure d'autorité. *« Ils connaissent aussi personnellement les mécanismes de la masculinité et peuvent se servir de cette connaissance de manière critique avec le groupe. »<sup>59</sup>*

L'autorité de l'animatrice femme risque d'être beaucoup plus testée et remise en question. Ses paroles, plus rapidement dénigrées ou décredibilisées.

Certaines limites sont cependant aussi énoncées : étant généralement plus à l'aise avec les instructeurs hommes, les débats peuvent plus facilement aller dans des directions non prévues (commentaires déplacés, pas d'autocensure). En binôme mixte d'animation, le risque est qu'ils tendent à concentrer leur attention sur les instructeurs hommes et à interagir de préférence avec eux dans les groupes. Dans ce cas, l'intervenant homme pourra ou devra *« signaler la dynamique alors même qu'elle se manifeste, sans porter jugement mais en faisant remarquer objectivement qu'elle est digne d'intérêt. »* Il peut être intéressant de travailler sur les dynamiques à l'œuvre dans les groupes justement. On pourra se servir des épisodes conflictuels et des thèmes qui semblent aboutir à des conflits pour encourager à d'autres discussions.

Qu'est-ce que ça me ferait que les AVC écoutent plus l'intervenant homme que moi ?

---

58 *Hommes et garçons : module pour l'élaboration de programmes* Janvier 2012 UNIFEM

59 Ibid

Comment je réagirai si on me parle de mon manque « d'objectivité » car je suis une femme ? Ce binôme sera-t-il perçu comme une unité d'animation ou comme 2 personnes distinctes dans cette animation <sup>60</sup>? Devra-t-on cacher nos désaccords face au groupe pour visibiliser une unité à tout prix ? Ou au contraire, les mettre à jour, en dire quelque chose ?

La présence d'une animatrice femme est pour moi indispensable, même s'il est certain que les AVC se sentiront plus facilement jugés par elles. S'il est intéressant que les hommes se saisissent de ces questions et que ce ne soit pas seulement aux femmes de prendre en charge le travail avec les hommes violents, je n'envisage absolument pas que des hommes puissent intervenir en non-mixité homme : en effet, il est rare que des hommes soient au clair avec les mécanismes de la masculinité<sup>61</sup>. Et quand ils le sont -et même avec beaucoup de bonnes intentions- c'est souvent pour dénoncer les injonctions qui leur sont faites et les coûts que ça a sur leur propre vie. Je renvoie ici à la lecture du sociologue Léo Thiers Vidal<sup>62</sup> qui a analysé de nombreux groupes non mixtes d'hommes militants anarchistes et « proféministes ».

*« Toute évocation de la violence faite aux femmes par les hommes – lorsque celle-ci n'est déjà pas évacuée de prime abord sous prétexte de ne pas se laisser déterminer par l'ordre du jour féministe – est détournée de multiples façons : soit elle sert à évoquer leurs propres souffrances (« mais moi aussi, je souffre »), soit elle est rejetée sur d'autres hommes ou un quelconque système les dépassant (masculinité hégémonique, patriarcat), soit elle est retournée contre les femmes (« mais elles doivent bien y trouver quelque chose, non »), soit elle est évacuée par une autculpabilisation permettant de rester centré sur soi-même (« c'est affreux, je souffre d'être dominant »).».*

Ces analyses et ma propre expérience à ce sujet m'invitent à penser la co-animation en mixité femme/homme avec une grande prudence, même lorsque l'intervenant homme est « féministe » et de bonne volonté.<sup>63</sup> La présence d'une femme empêchera la possibilité de la connivence masculine.

---

60 A ce sujet lire le chapitre : Faciliter à deux : un dialogue symétrique dans une réalité asymétrique dans, *Rencontres radicales. Pour des dialogues décoloniaux*. Cambourakis, 2018.

61 A ce sujet, lire la sociologue australienne R.W. Connell qui a théorisé le concept de masculinité hégémonique en 1995.

62 THIERS-VIDAL Léo, *De la masculinité à l'anti-masculinisme : Penser les rapports sociaux de sexe à partir d'une position sociale oppressive*. Nouvelles Questions Féministes, Vol. 21, n° 3, pp. 71-83, décembre 2002

63 À ce sujet lire BILLAND Jan et MOLINIER Pascale, « La masculinité au travail au sein d'un groupe réflexif pour hommes auteurs de violence contre des femmes », revue Bulletin de psychologie n°547 (2016) cité par RUGHOONUNDUN, Anooradha dans son *Auteurs de violence conjugale et approche de genre 2017-2019 PF Isère p 25*

Je renvoie là à un programme états-unien qui s'appelle « *breakfast with guys* » et qui consiste à des groupes non mixtes d'hommes sur la base du volontariat (hors cadre judiciaire) animés par des hommes mais supervisés par des femmes pour parler de violences faites aux femmes. Les animatrices écoutent depuis une autre pièce ce qui s'est dit en non-mixité homme avec l'animateur, et reviennent dessus par la suite. Ces expérimentations où la pose du cadre et la question de la supervision par les animatrices sont posées me semblent intéressantes à explorer.

Dans tous les cas, vu la réalité des métiers du « *care* » à l'heure d'aujourd'hui, la mixité des intervenant.es est rarement réalisable et les groupes sont souvent animés par des femmes uniquement.

### **Partir de nos appartenances et de nos identités**

Je m'appuie ici sur des éléments de réflexion très précieux sur les binômes d'animation qui m'ont été amenés par la lecture du livre *Rencontres radicales*<sup>64</sup> et notamment les chapitres sur les expériences de facilitation de rencontres entre groupes en conflit dans le contexte israélo-palestinien de l'École de la Paix. Ces groupes mixtes (Israéliens et Palestiniens) sont animés par 2 intervenant.es : l'un Israélien et l'autre Palestinienne. Ceux-ci partent de leurs appartenances respectives et de leurs identités et de ce que cela peut produire dans un groupe. Elles insistent sur le fait que les animateur-rices ne sommes pas une instance tierce « *au-delà du conflit, ni du point de vue de notre identité, ni du point de vue de la manière dont nous travaillons et dont nous vivons ce qui se passe dans le groupe.* » Il faut donc partir de ces identités et appartenances avec tout ce qu'elles amènent en subjectivité plutôt que les nier. Au sein de leur équipe de travail, elles questionnent et analysent les processus qu'elles traversent au fur et à mesure des séances.

### **Nécessaire supervision et formation continue**

Toutes les structures parlent de la nécessité de la supervision et de l'analyse de pratique. Ce sont des éléments essentiels du travail social en général, du métier de CCF en particulier, d'autant plus lorsqu'on intervient auprès des AVC. Pour pouvoir débriefer, pour tenter de résoudre ses difficultés, pour s'outiller, bénéficier d'un regard critique, pour remettre en question sa pratique, pour être remis en question, avoir un espace pour lâcher sa colère ou ses autres émotions, pour rester motivé.e, pour être soutenue, pour adapter sa pratique, pour tenir.

L'intervention par des professionnels qualifiés et en supervision permanente est le 2ème critère de qualité pour les interventions avec des hommes listé par le groupe des 25 :

---

64

ALTAMIMI Manal, DOR Tal, GUENIF-SOUILAMAS Nacira, ed. *Rencontres radicales. Pour des dialogues décoloniaux*. Cambourakis, 2018.

*« La supervision permanente, la formation continue des intervenant.es, la rémunération adéquate et la création de structures de prévention de la fatigue professionnelle sont des éléments basiques pour les professionnel-le-s qui mettent en œuvre un programme de qualité. »<sup>65</sup>*

Pour les structures adhérentes de la FNACAV, la formation et la supervision des intervenants sont obligatoires. Ces principes sont inscrits dans leur charte.

Des formations spécifiques et continues sont nécessaires autour des violences conjugales (emprise, impact sur les enfants, loi et procédures, auteurs de violence...) mais aussi sur l'animation de groupe, qui permettront aux intervenant.es par exemple de s'équiper pour faire face aux conflits entre les participants (dont les altercations physiques).

### **3) La posture de CCF et les outils d'intervention à l'épreuve des interventions auprès des AVC**

De nombreux aspects de la posture de CCF semblent propices aux interventions en groupe avec les hommes condamnés pour violence conjugale : Nos compétences d'écoute active, d'élaboration de projet et d'animation collective dans nos fonctions éducatives et pédagogiques, nos connaissances dans les champs de la sexualité et des relations affectives mais aussi dans celui de la prévention et de la lutte contre les violences, nos capacités à nommer, désamorcer, analyser les situations de violence. Notre formation au Planning familial nous a aussi outillé sur l'éducation populaire et l'approche par le genre.

La posture professionnelle adaptée au travail avec les AVC est parfois en divergence avec celle d'approche centrée sur la personne qui n'est pas centrale dans ce type d'intervention. Nos compétences doivent être complétées par d'autres approches dont je vais parler plus bas.

Pour moi, tout l'enjeu de ce genre de dispositif est extrêmement bien résumé par la professeure des universités à l'ESPE- Paris et cofondatrice de l'institut Bell Hooks- Paulo Freire de Paris, Nassira Hedjerassi au sujet des rencontres radicales *« La question n'est pas seulement de (laisser) parler, d'écouter, mais surtout de pouvoir être entendu.es (d'entendre). »*

#### **a) Les outils de l'écoute active et l'approche centrée sur la personne face aux AVC**

Dans notre métier d'écoute et d'accompagnement, Carl Rogers est notre cadre de référence théorique central. Psychologue et fondateur de l'approche centrée sur la personne (ACP), son travail s'effectue à l'origine dans le cadre de la psychothérapie. Il a travaillé sur « ce qui aide vraiment »

dans le processus thérapeutique. L'ACP est vue comme une troisième voie, entre psychanalyse et thérapie comportementale. Plusieurs CCF nomment la difficulté à combiner approche centrée sur la personne et écoute militante dans leur travail et cette difficulté se pose à mon avis d'autant plus face à des hommes condamnés pour violence conjugale.

### **Accueil non jugeant et bienveillant**

De nombreuses structures travaillant avec des AVC disent qu'offrir un accueil bienveillant, positif et non jugeant va diminuer les blocages, éviter la démission des AVC et favoriser le changement. Ne pas juger pour permettre à l'autre de se dévoiler, « de se sentir reçu » et ainsi de favoriser le changement. « *La confrontation directe et intense a pour principal effet d'augmenter les défenses du client<sup>66</sup>.* » Mais « *avoir une écoute trop bienveillante ouvre la voie à la réactivation quasi spontanée de tactiques manipulatoires inhérentes à tout processus conjugal violent et noie l'intervenante dans un abîme de perplexité et de sentiments contradictoires* ».

J'ai personnellement peur qu'avoir une posture trop bienveillante vienne conforter les hommes dans leur statut supposé de victimes (victimes de leur femme, de la justice). Cette posture de non jugement posée comme un préalable à l'accompagnement me questionne et me met en tension. Si je venais à le faire ce serait dans une sorte de manipulation des AVC ou en tout cas de stratégie de ma part alors que mon seul but est qu'ils stoppent les violences envers leur partenaire.

Les AVC, tout comme moi, seront à mon avis sur la défensive en début de programme.

Établir une relation de confiance avec eux n'est pas un postulat de base mais celle-ci pourra s'instaurer (ou pas) au fur et à mesure des séances. Le rapport d'activité du PF de l'Aude indique d'ailleurs que c'est l'investissement des personnes dans le groupe et leur régularité qui permet une atmosphère d'écoute, d'empathie.

### **Les 3 conditions nécessaires et suffisantes au processus thérapeutique de l'approche Rogerienne :**

La congruence : C'est la conscience qu'a le/la professionnel.le de la relation qu'ielle a avec l'autre. Ça consiste aussi à être prêt.e à discuter de ce vécu si celui-ci fait obstacle à la relation.

Il est nécessaire (et assez sain pour la relation) d'assez vite nommer de manière la plus sincère possible aux auteurs ma vision structurelle des violences faites aux femmes, ma volonté de les accompagner mais surtout de les mettre au travail dans le but de protéger les femmes.

Me situer aussi en tant que femme qui a potentiellement été victime de violence conjugale et/ou le sera encore sans me mettre en jeu en racontant des choses personnelles. Selon Rogers, cette authenticité dans la relation peut faciliter le changement. « *Le changement de la personne se trouve*

*facilité lorsque le thérapeute est ce qu'il est* ». Il faut être très au clair avec ses limites, ses valeurs, ses forces, ses faiblesses, avec qui l'on est et ce qu'on pense. Garder en tête aussi qu'être congruente ne veut pas dire étaler à tout moment ce que l'on ressent. On peut rester soi-même tout en ne répondant pas à une question, tout en ne laissant pas connaître une partie de soi-même. Ou comment se laisser découvrir peut-être aussi être une manière de se mettre en danger.

Le respect (considération) inconditionnel à l'égard du client<sup>67</sup> ou regard positif inconditionnel: *« C'est continuer à voir la part d'humanité qui est toujours présente chez la personne et ce quels que soient les actes ou les paroles exprimées par la personne. »*

Travailler avec les hommes violents devrait se faire selon une méthode qui à la fois conteste leurs certitudes et privilèges patriarcaux tout en s'adressant à eux avec respect.

Être dans une démarche de travail avec les AVC est déjà pour moi une marque de respect. (Se) dire qu'ils ont du pouvoir d'agir en tout cas et donc les voir comme des sujets capables de s'auto actualiser, de changer est une forme de respect ou de considération inconditionnelle.

Par contre, respect et approche centrée sur la personne ne doivent pas être synonyme de : contrôle de mes paroles pour ne pas les blesser, refouler mes émotions face à la violence qu'ils peuvent renvoyer, faire semblant.

Quel coût personnel a mon respect, ma bienveillance, mon approche centrée sur la personne ? De nouveau je relève l'importance de prendre soin de soi dans ce travail.

Le regard positif inconditionnel, tout comme le non-jugement sont des objectifs à toujours avoir en tête et vers lesquels tendre pour avoir une meilleure écoute et une relation d'accompagnement efficace.

*« Ecouter les hommes avec respect et ouverture, ce n'est pas leur donner raison sur ce qu'ils disent mais leur donner raison de parler de ce qu'ils vivent <sup>68</sup> »*

Il faudra promouvoir un type de débat qui encourage à la tolérance et au respect d'autrui, respecter la personne qui discute et se concentrer sur les opinions négatives à combattre et pas sur la personne qui émet ces opinions. Tout en étant prêt.e à réagir aux insultes/injures concernant la sexualité et l'intégrité personnelle, de même que l'on doit réagir aux insultes/injures racistes ou sexistes ou homophobes.

La compréhension empathique est un prérequis pour aider la personne de manière efficace : se détacher de soi-même pour se centrer sur l'autre. Selon Carl Rogers, le terme empathie indique la

---

67 Carl Rogers parle de client et non de patient.

68 TURCOTTE Pierre, *Sortir la violence de sa vie. Itinéraire d'hommes en changement*

capacité de s'immerger dans le monde subjectif de l'autre, de participer à son expérience dans toute la mesure où la communication verbale et non-verbale le permet.

*« Ressentir l'univers particulier du client comme si c'était le sien propre mais sans jamais oublier la restriction qu'implique le « comme si ».*

Je relèverai le risque d'avoir un excès d'empathie pour les hommes auteurs de violence conjugale. Sans vision claire des rapports de domination, j'ai peur que ces outils mettent au même niveau les souffrances, violences, vécus des hommes violents et des victimes de violence conjugale et apportent une certaine complaisance envers les AVC.

Le Planning Familial de l'Aude parle de confrontation empathique plutôt que de compréhension empathique, dans le travail avec les AVC. Si la confrontation directe ne fonctionne pas en termes de mise au travail, l'empathie à tout prix n'est pas forcément souhaitable.

*« Être saoulée par les auteurs est une compétence, si on était non-jugeante, dans un accueil inconditionnel, on ne pourrait pas mettre de limites. L'empathie est une base à utiliser avec parcimonie. »<sup>69</sup>*

## **b) Réflexions sur les approches**

### **Une approche féministe ...**

Quand j'ai commencé ce mémoire, je voulais insister sur les structures mettant le genre au cœur de leur dispositif. J'ai en tout cas évincé de mes enquêtes celles qui n'envisageaient que l'approche psychologique et individuelle (et c'est la tendance majoritaire).

Alors que l'approche de genre est intégrée aux recommandations officielles dans la prise en charge des auteurs, elle provoque une méfiance chez une partie des professionnel.les. Jugée trop idéologique, trop jugeante, ou stigmatisante par certain.es, elle est peu investie par les structures alors qu'elle permet pourtant d'apporter une dimension politique à ce qui a été longtemps (et est encore majoritairement) considéré comme faisant partie du domaine privé.

*« Une telle perte de la dimension politique est contradictoire avec les intentions initiales des mouvements féministes ayant permis d'ériger la violence des hommes en problème susceptible d'intervention sociale ».<sup>70</sup>*

---

69 Entretien avec Sylvie Préaut MFPP de l'Aude

70 BILLAND J. et MOLINIER P., « La masculinité au travail au sein d'un groupe réflexif pour hommes auteurs de violence contre les femmes », Bulletin de psychologie (2006) p. 10 cité dans RUGHOONUNDUN Anooradha, *Auteurs de violence conjugale et approche de genre* PF38 Formation 2017-2019

Même si l'approche de genre ne peut expliquer l'ensemble du phénomène, qui demande d'autres éclairages, elle permet d'élaborer un travail éducatif autour des aspects structurels de la violence conjugale.

J'ai ensuite compris qu'une partie des structures mêlaient différentes approches dans leurs interventions : parfois cliniques, parfois systémiques, parfois de genre, évoquant parfois la dimension politique des violences conjugales puis travaillant à d'autres moments sur des dimensions plus individuelles.

Comment alors sortir d'une posture idéologique, qui peut souvent braquer, quand on évoque les rapports sociaux de sexe ? Comment mettre en avant la dimension structurelle des violences sans déresponsabiliser les choix individuels de recours à la violence ? Comment rendre cette réflexion accessible à des hommes qui se construisent sur l'affirmation d'une masculinité virile ?

**... est celle qui embrasse le système complexe (car imbriqué) d'oppressions multiples.<sup>71</sup>**

Certains documents états-uniens<sup>72</sup> remettent en question les programmes standardisés (one size fits all approach) tel le modèle Duluth. Ce modèle d'intervention auprès des conjoints violents est le plus répandu aux États-Unis et beaucoup de programmes Français s'en inspirent. Selon eux, « *ces programmes incluent une faible compréhension des différences nationales, régionales, locales, culturelles, raciales, ethniques et de classes* ».

Comme nous l'avons déjà évoqué, compte tenu du contexte du traitement judiciaire en France, les AVC reçus en groupe seront en grande partie issus de classe populaire. Plusieurs professionnels témoignent de la nécessité d'adapter les programmes aux personnes maîtrisant peu ou mal le français, qui font partie des publics accompagnés.

Certaines structures invitent « *à accorder une attention particulière au contexte social dans lequel évoluent les hommes, à savoir le racisme, la précarité du statut économique ...* ». La lecture de la théoricienne féministe Patricia Hill-Collins est à mon avis d'un vif intérêt pour travailler avec les AVC.

*« Chaque individu retire un certain nombre de privilèges ou de prix à payer des systèmes d'oppression qui forment son cadre de vie. Ce modèle offre à chaque individu l'espace pour comprendre qu'il est à la fois membre d'un ou plusieurs groupes dominants et membres d'un ou plusieurs groupes dominés. »*

---

71 Perspective de Bell Hooks

72 HURST Dale : *Transcultural masculinities : engagement of men in domestic violence* <http://citeserx.ist.psu.edu/viewdoc/download?doi=10.1.1.497.7990&rep=rep1&type=pdf>

Les structures et les personnes qui travaillent avec les AVC devraient définir leur positionnement sur les questions de race et de classe, se former avec des personnes compétentes et concernées par les dominations et s'outiller sur l'intersectionnalité et les différents domaines où s'exerce le pouvoir pour réfléchir à des axes de travail autour de leur contexte social.

Des programmes tels que MOVE en Irlande se questionnent sur la place que pourrait avoir l'approche transculturelle dans ces programmes ? *« Comprendre les différents groupes de bénéficiaires, leur situation relative dans la société, c'est-à-dire leur situation socioéconomique, la complexité du pouvoir détenu par un individu ou une institution et les mécanismes du racisme »*<sup>73</sup>  
Cette approche permet d'élaborer des stratégies face à l'impact de la barrière de la langue par exemple.

*« L'étude des violences structurelles vécues par les personnes en situation de violence conjugale constitue une avenue pertinente, car elle permet de prendre en considération non seulement les rapports de genre, mais aussi d'autres rapports sociaux susceptibles de moduler leur expérience de la violence de même que leurs démarches de demande d'aide. Certains groupes font l'expérience de violences structurelles susceptibles de créer des conditions de vie plus précaires ou un contexte de vulnérabilité qui accentuent les risques de victimisation et qui complexifient les stratégies pour s'en protéger et la surmonter. »*<sup>74</sup>

Une mise en garde est évoquée par Natacha Chetcuti-Osorovitz, anthropologue sociale intervenant auprès des AVC durant des stages de responsabilisation de 3 jours

*« S'il est nécessaire de prendre en compte, dans le travail d'écoute, les contextes sociaux, les statuts socio-économiques, la précarité de l'emploi, et l'origine migratoire, toutefois ceux-ci sont à relativiser selon les situations et les moments où sont mobilisés ces facteurs. Car, parfois, ils permettent à certains des participants de justifier leur violence, ou de se déresponsabiliser. »*

Il est essentiel de construire des méthodes de travail qui prennent en compte que personne n'est à 100 % oppresseur ou opprimé sans faire du relativisme culturel ni édulcorer sa position vis-à-vis de la violence exercée par eux. Attention à ne pas mettre en avant la « culture » ou la religion comme

---

73 Actes du séminaire Le traitement thérapeutique des hommes auteurs de violences au sein de la famille, p 36

74 *Les violences conjugales, familiales et structurelles : vers une perspective intégrative des savoirs* <https://id.erudit.org/iderudit/1031116ar>

étant la cause des dominations au dépend des dynamiques structurelles à l'œuvre partout dans les sociétés capitalistes et patriarcales.

### **Oser le conflit et se situer**

D'autres perspectives de travail se sont ouvertes à moi à la lecture des textes regroupés dans l'ouvrage *Rencontres radicales, pour des dialogues décoloniaux*<sup>75</sup> sur la pédagogie du conflit de Bell Hooks et de « l'École pour la paix ». Ces approches sont assez éloignées de celle que l'on m'a enseignée en formation. Ici, il est peu question d'approche centrée sur la personne, d'écoute active, de mise en mot des émotions.

L'École pour la paix organise des rencontres intergroupes arabes et juif.ves vivant dans l'État d'Israël/Palestine autour du conflit israélo-palestinien.

*« Dans les rencontres que nous organisons, l'accent est mis sur le conflit et nous considérons les participant.es comme des représentant.es de leur groupe. »* L'objectif de départ des intervenant.es dans cette facilitation de groupes en conflit était *« l'accroissement de la conscience personnelle et collective dans le contexte judéo-arabe, la réduction des préjugés et le développement de l'empathie à l'égard de l'autre. (...) Les rencontres étaient structurées autour de l'expression des sentiments et la maxime des animateur.rices était qu'on ne discute pas avec les sentiments.(...) »*

L'approche était au départ plutôt interpersonnelle. Les participant.es, et les facilitateur.rices surtout arabes ont vécu ces rencontres comme correspondant aux intérêts des participant.es juif.ves..

Par la suite, elles ont modifié leur objectif en prenant comme base le fait que les arabes sont le groupe minoritaire et dominé, et les juif.ves le groupe majoritaire et dominant. L'objectif est devenu d'accroître la conscience des participant.es quant au conflit et le rôle qu'elles y jouent. Le rôle des facilitateur.rices est alors *« d'interpréter, d'analyser et de clarifier les processus à l'œuvre entre les deux groupes en reliant ce processus à la réalité. »*

*« La méthode permet la mise en exergue des conflits, conscients ou non, résultant d'une logique hégémonique. À travers les réactions du groupe, un binôme de facilitateur-trices accompagne la prise de conscience et la mise en dialogue de ce qui se joue dans la vie du groupe.(...) ce n'est pas un groupe thérapeutique, de médiation, de parole ou d'entraide. Il s'agit concrètement de décrypter (...) les phénomènes de récurrence thématique, de monologue, d'autojustification, de déni et de silence qui opèrent. »*

Le retour d'expérience de l'École pour la paix est très riche pour les personnes souhaitant intervenir avec les AVC, même si le contexte de leurs interventions n'a rien à voir avec celle dont il est sujet ici. « *On voit l'extrême complexité en jeu, qui traverse les sujets elles.eux mêmes, la nécessité de rompre avec des approches binaires. On mesure pleinement l'importance d'une approche attentive aux contextes et à la complexité* ». <sup>76</sup>

J'en tire des réflexions puissantes notamment sur la manière et la nécessité de se situer en tant qu'intervenant.es, sur les relations inter- animateur-trices et animateur-trices/groupes et surtout sur l'importance d'assumer et de travailler sur les conduites conflictuelles : Assumer les conflits et les désaccords en faveur de la justice sociale.

### **c) Structuration théorique des séances**

J'aborderai ici les axes de travail principaux dont se saisissent les dispositifs pour les AVC avec des outils plus concrets issus des expériences apportées par les structures. Ceci ne doit pas être vu comme une structuration figée ni un cadre de progression précis. Chaque structure s'en saisit de manière très différente.

### **Pourquoi parler d'auteurs de violence conjugale ?**

Beaucoup d'hommes refusent la catégorisation d'auteurs de violence conjugale. Ils refusent encore plus d'être nommés hommes violents, agresseurs, violeurs ...Insister sur ces dénominations serait stigmatisant et « un obstacle supplémentaire pour ces hommes aux prises avec des comportements violents ». <sup>77</sup> Pour éviter que cela freine les hommes dans leur processus de remise en question et pour faciliter l'instauration d'un dialogue entre les participants et l'intervenant.e, certaines structures québécoises ont changé leur dénomination sociale : «*réseau d'aide aux hommes pour une société sans violence*», «*centre pour hommes opprimants et colériques*», «*groupes d'aide aux personnes impulsives*», «*carrefour d'hommes en changement*» : Faisant ainsi référence à des comportements masculins d'usage de la violence plutôt qu'au mot «auteur de violence ». Cette démarche me questionne : De qui prend-on soin ici. Je trouve aussi que nommer les choses ainsi participe à dépolitiser la question des violences masculines.

Peut-on, doit-on vraiment distinguer la personne et ses actes ? Je n'ai pas de réponse figée. Je ne pense pas forcément qu'il faille enfermer les personnes dans certains de leurs actes mais ce soin pris à ne pas heurter les AVC soulève des enjeux de taille.

Cette question m'a travaillé pour choisir le titre de ce mémoire. Sans volonté de défendre mon titre à tout prix (le terme d'auteurs de violence est questionné à raison par certaines féministes), «

---

<sup>76</sup> HEDJERASSI Nassira, dans sa postface à *Rencontres radicales, pour des dialogues décoloniaux* ALTAMIMI Manal, DOR Tal, GUENIF-SOUILAMAS Nacira, ed. Cambourakis, 2018

<sup>77</sup> TURCOTTE Pierre *Sortir la violence de sa vie. Itinéraire d'hommes en changement*

*auteurs de violence conjugale* » m'a semblé un compromis acceptable. Le podcast « Les couilles sur la table » parle dans un de leur épisode de « *Groupes d'hommes condamnés pour violence conjugale* ». Cette dénomination reprend ici clairement la condamnation qui les amène à participer à ces groupes sans que ce soit trop « stigmatisant ». Par contre en utilisant ce terme pour nommer les groupes, on écarterait les hommes qui viendraient sans avoir été condamnés. De leur plein gré ou poussés par leur conjointe, famille ... Même s'ils sont très peu nombreux dans les groupes, il arrive qu'il y en ait.

Les mots sont importants et il est important de continuer à réfléchir aux mots qu'on emploie. Ne pas s'empêcher d'utiliser les mots agresseurs, violeurs, hommes violents, auteurs de violence conjugale par peur de blesser les hommes.

### **Sortir du déni et accepter sa responsabilité**

C'est un des objectifs principaux des dispositifs et c'est aussi un critère qui est utilisé pour évaluer une certaine efficacité des programmes.

Le déni de leur responsabilité passe par la minimisation, la banalisation, la justification de leur violence (violence réactionnelle qui leur paraît légitime, infidélité, responsabilité partagée ...) ou encore par la reconnaissance de l'acte violent pour lequel ils ont été condamnés en niant le reste de leurs comportements violents. Admettre une responsabilité partagée est le niveau de prise de conscience le plus près du déni. Il y a tout de même ici une reconnaissance du problème mais celui-ci est lié avec une mauvaise communication dans le couple.

Souvent, on nie sa responsabilité car on a honte. A priori, personne n'aime être une mauvaise personne ni avoir une mauvaise image d'elle-même. Le déni est alors un mécanisme de défense « sain »<sup>78</sup>. Pour certain.es intervenant.es, celui-ci est « *à respecter, ainsi que sa dynamique car il permet au sujet de faire face au réel.* » et ielles vont travailler dessus grâce à différents outils. Pour d'autres structures, accepter sa responsabilité est tout de même un préalable à l'admission des hommes dans les groupes.

### **Travailler autour des actes qui ont amené à la condamnation**

Il y a autant de manières de nommer un acte qu'on subit, dont on est témoin, ou dont on est l'auteur que de personnes, comment on le nomme pour soi peut être différent de comment la société le nomme (médias, personnalités publiques etc).

Le rappel de la loi permet de nommer l'interdit. Les tentatives d'explication des auteurs sont ainsi verrouillées par l'interdiction « légale » de violenter leur partenaire intime. Cela peut se faire par l'intervention d'avocat.es par exemple. C'est ce que fait l'avocate de victimes et intervenante

Isabelle Steyer<sup>79</sup> auprès d'AVC condamnés en prison. Lors de ses interventions, elle explique la loi pour voir si la condamnation a été intégrée. *« Il y a un temps long de commentaires des condamnations par lui et le groupe. »* Ce travail permet de *« mettre à jour leurs contradictions »*, en visibilisant par exemple *« le fait qu'ils sont souvent plus sévères avec les condamnations des autres qu'avec les leurs propres. »*

Comment éviter de hiérarchiser les violences selon la gravité que la loi leur reconnaît ? C'est en tout cas un moment où l'on peut évoquer les violences sexuelles, psychologiques, verbales, économiques en soulignant leur gravité, l'impact sur les victimes et ne pas les minimiser par rapport aux violences physiques.

*« La majorité des AVC se sentent victimes du traitement sociojudiciaire de la violence conjugale qui serait favorable à la cause des femmes. Selon eux, la justice n'a pas su entendre la complexité de leur situation conjugale et n'en a retenu que le passage à l'acte violent. Le sentiment d'injustice lié à leur peine produit généralement un état de frustration qui renforce les comportements défensifs. »<sup>80</sup>*

Pour contrevenir aux propos victimaires des AVC, on peut partager avec eux les données statistiques issues des différentes études disponibles sur les violences conjugales et sexuelles, qui montrent notamment l'écart énorme entre le nombre de femmes victimes de violence conjugale, le nombre de plaintes et le nombre de condamnations. Ceci afin de déconstruire l'idée reçue selon laquelle les violences conjugales seraient très rudement réprimées.

Il peut être intéressant de partir de ce qu'ils disent de leurs actes, gestes, paroles, pour ensuite les identifier comme étant des violences verbales, socio-économiques, sexuelles etc et ainsi participer à la prise de responsabilité. Par exemple expliquer que contrôler les sorties, les relations, imposer des comportements, mépriser, dévaloriser, dénigrer, brimer, mettre à l'écart, refuser de parler sont des actes considérés par la loi comme des violences psychologiques mais pas forcément nommés ainsi par les individus. Un outil qui peut favoriser la prise de conscience du caractère malsain de certains de leurs actes est le violentomètre. Cet outil a été conçu pour aider les jeunes femmes à *« mesurer si sa relation amoureuse est basée sur le consentement et ne comporte pas de violences »*.

Partir du récit qu'ils donnent de leurs actes pour ensuite les nommer comme étant des violences permet de dépasser la mise sous silence et l'occultation des violences par les hommes. *« Pour compter les violences, il faut les dire, et pour les dire, il faut les nommer »*.<sup>81</sup> Il faut insister sur le fait que la violence s'apprend et peut se désapprendre. Être violent est toujours un choix.

---

79 <https://www.binge.audio/qui-sont-les-conjoints-violents/>

80 STEYER Isabelle. *Les couilles sur la table*. <https://www.binge.audio/qui-sont-les-conjoints-violents/>

En tant qu'intervenant.e, on peut avoir accès au dossier judiciaire des AVC par exemple. Il est important d'avoir un espace où les AVC pourront raconter leur propre récit de la situation- que ce soit pour le confronter avec ce qu'en dit le dossier judiciaire ou pas- et ce pour plusieurs raisons :

Tout d'abord donner à entendre les récits des AVC et les questionner permet « *de documenter l'histoire de la violence dans la relation afin d'y déceler un cycle, de connaître les formes de violence utilisées, ainsi que l'intensité, la fréquence et l'évolution de la violence dans le couple. Des informations sur les enjeux de pouvoir et les conflits dans le couple sont aussi recueillies.* »

Cela permet de mettre en lumière les rapports de pouvoir en jeu, soulever les contradictions de leur récit, rebondir, reformuler et les questionner dans le but d'induire des changements de comportements.

Natacha Chetcuti-Osorovitz, explique<sup>82</sup> son angle de travail basé sur le récit de soi :

*« Je leur propose tout d'abord de faire le récit individuel de la situation de violence qui les a conduits à la condamnation présente. Ce moment permet de décoder collectivement les différents contextes relationnels de couple et les diverses formes de violences agies et/ou subies. Par la suite, je confronte avec les participants l'analyse des différents récits en tentant d'identifier les différents comportements de violences et les liens qu'ils entretiennent avec les normes de genre. »*

*« L'autoréflexion permet à des individus d'un groupe dominant de comprendre que leur position est un choix performé plutôt qu'un accident dû aux circonstances ».*<sup>83</sup>

Il est important de tenir les participants responsables de leurs choix et de leurs actions, notamment des actes de violence qu'ils peuvent avoir commis, tout en les encourageant à amorcer une dynamique de changement. Et faire cela sans pour autant les aliéner ou les humilier. On doit aussi être capables de reconnaître les expériences des AVC sans pour autant s'en faire complice. Cette subtilité me paraît ténue.

### **Outil : Schéma du cycle de la violence.**

Ce cycle tel qu'identifié par les chercheuses américaines dont Lénore Walker comprend les différentes phases de la violence : le quotidien du couple (silences, contrôle et montée de la violence) suivi de l'irruption de la violence (les coups), puis les excuses et justifications, la lune de

---

81 Dans un tout autre registre, c'est ce que fait l'enquête statistique de victimation ENVEFF qui chiffre les situations de violences en posant des questions sur des actes, faits, gestes, paroles précis Un type de question posé : *Dans les 12 derniers mois, est ce que votre conjoint vous a empêché de rencontrer ou de parler avec des amis ou membres de votre famille ? plutôt que «Avez vous été victime de violences psychologiques ?».*

82 Dans son article « *Apport de l'anthropologie clinique dans les processus de subjectivation des auteurs de violence conjugale* »

83 HOOKS Bell, Teaching to transgress. Education as the Practice of Freedom

miel et le retour au quotidien. Même si, comme tout schéma, il est forcément réducteur par rapport aux milliers de situations particulières, il visibilise le côté « non exceptionnel » de ce qu'ils font subir à leur partenaire. Ce qui permet de s'extraire du côté « moi c'est différent ... ».

En toute fin de programme et selon leur niveau de conscientisation, certaines structures tentent d'amener à la responsabilisation de soi qui va au-delà des changements de comportements mais se traduit par « la croissance personnelle amenant des changements à long terme ». Une sorte d'augmentation du pouvoir d'agir (empowerment) et de phase de « développement personnel »

Mais elles rappellent qu'« *il n'est pas facile de trouver les façons appropriées de donner plus de pouvoir à ceux qui en abusent déjà avec le peu qu'ils détiennent* »<sup>84</sup>

Ce travail autour du pouvoir d'agir, de l'estime de soi m'a posé question.

### **Développer des compétences psychosociales<sup>85</sup> : travailler sur les émotions**

Reconnaître ses émotions et ressentis, les nommer pour soi même et/ou pour les autres, reconnaître celles des autres fait partie des compétences psychosociales travaillées notamment dans le PRODAS<sup>86</sup> auprès des enfants afin de favoriser leur propre bien-être et prévenir les violences. En France, le travail autour des compétences psychosociales n'est pas aussi valorisé qu'au Québec alors que ce travail serait nécessaire à tout âge et moment de la vie.

Carl Rogers parle de l'entrée dans le monde émotionnel comme le 2ème stade de l'itinéraire de changement. Apprendre à reconnaître et exprimer ses émotions peut permettre de diminuer la violence comme mode d'expression.

*« Les hommes craignent de reconnaître leurs faiblesses, de se sentir vulnérables, de se remettre en question. Les hommes réagissent souvent à leurs points faibles en exerçant de la violence « contre eux-mêmes ou contre les autres » ».*<sup>87</sup>

Être « un homme », être fort passe par ne pas parler de ses émotions.

*« Le processus de socialisation masculine (...) amène l'homme à ne pas entrer en contact avec ses émotions, voire même à ne pas les ressentir. L'homme qui arrive à*

---

84 TURCOTTE Pierre, Sortir la violence de sa vie. Itinéraires d'hommes en changement.

85 La définition de l'OMS : "Les compétences psychosociales sont la capacité d'une personne à répondre avec efficacité aux exigences et aux épreuves de la vie quotidienne. C'est l'aptitude d'une personne à maintenir un état de bien-être mental, en adoptant un comportement approprié et positif à l'occasion des relations entretenues avec les autres, sa propre culture et son environnement."

86 Programme Québécois de développement affectif et social

87 G. R Brooks

*dévoiler ses émotions transgresse une importante barrière socioculturelle puisqu'il surmonte certaines normes de la masculinité ».*

Certain.es professionnel.les insistent sur la nécessité de favoriser l'expression des sentiments négatifs comme la frustration, la peine, la rancœur ainsi que leur vulnérabilité. Ce qui est contraire aux normes sociales de la masculinité.

Il faut établir rapidement la différence entre émotion et comportement et rappeler que la violence est inacceptable : l'intérêt de reconnaître ses émotions est aussi d'aider à faire des choix de comportements appropriés. Cesser la violence ne veut pas dire cesser de ressentir de la colère, de la frustration, de la peur, de la déception ou de la rancœur.

Donner à entendre cette «souffrance masculine » a pu être critiqué comme « une curieuse tendance à plaindre l'homme violent », et ce au détriment de la « principale victime ». Il est important, lorsqu'on travaille sur les émotions de dépasser le simple stade d'accueil des émotions des AVC pour les décentrer d'eux-mêmes. Le travail sur les émotions doit servir aussi (et dans notre cas, surtout) à développer des compétences psychosociales telles que l'empathie envers la victime (quand on a reconnu ses propres émotions, on peut plus facilement les repérer chez les autres) en travaillant sur l'impact des violences conjugales sur la victime et enfant (en tant que victimes, qu'elles soient directes ou indirectes).

*«On remarque que la souffrance de la compagne n'apparaît presque jamais dans les discours. Pour certains, (...) le risque invoqué n'est pas celui de redevenir violent avec une autre femme ou l'actuelle, mais la menace d'une autre condamnation qui les rappelle à l'ordre dans une affaire de violence conjugale qu'ils jugent privée, et parfois même justifiée.»<sup>88</sup>*

Si les traces physiques que la violence laisse sur elles sont parfois mentionnées, il est rarement dit mot de ce que la victime peut éprouver. Et c'est sur cela qu'il faut centrer une grosse partie du travail autour des émotions : rendre audibles et sensibles les émotions et ressentis des victimes, prendre en considération la souffrance des victimes et redéfinir les répercussions de la violence sur l'entourage.

Travailler sur l'impact des violences conjugales sur les enfants peut être une clé pour une prise de conscience des auteurs.<sup>89</sup>

---

88 CHETCUTI-OSOROVITZ Natacha, Ibid

89 FORTIN Andrée, *L'enfant exposé à la violence conjugale : quelles difficultés et quels besoins d'aide*, Empan 2009/1 (n° 73), pages 119 à 127 « Tous les enfants ne sont pas affectés de la même manière et avec la même intensité par la violence conjugale à laquelle ils sont exposés, (...) On note des problèmes de santé

## Déconstruire les normes de genre

Dans les groupes, on retrouve «*beaucoup d'hommes très virils, très machos et qui défendent des valeurs très classiques de la masculinité (...) Ils ont une vision des filles très classiques* ». <sup>90</sup> Comme le souligne Rogers «*pour qu'un changement de comportement puisse se produire, un changement de perception doit être éprouvé* ». Cependant tenter de changer en profondeur les croyances, les préjugés, les valeurs, les stéréotypes demande plus de temps et plus de ressources de la part de l'animateur-ice.

Deux choses à avoir en tête lorsque l'on parle des normes et des masculinités <sup>91</sup> :

- Les injonctions liées à leur genre ne peuvent en aucun cas servir de justification à leurs actes.
- On pourra travailler sur l'impact des normes de genre masculines sur la population masculine (par exemple sur les comportements à risque, la dépendance à l'alcool et au tabac, les haut taux de suicide chez les hommes...) Mais il est important de travailler surtout sur les coûts de la domination masculine sur les femmes et sur les principes de respect et d'égalité dans les rapports avec les femmes.

On peut pour cela se servir d'outils de l'éducation populaire qui font partie de notre mallette de CCF formées au MFPPF.

Par exemple par l'outil : « Si j'étais né fille » afin de les interpeller sur ce qui aurait changé pour eux dans l'éducation, les loisirs, les sorties ou encore l'orientation professionnelle s'ils étaient nés fille.

Pour travailler sur les stéréotypes et les préjugés liés au genre, le jeu de la ligne est un bon outil. Les animateur-trices énoncent une affirmation et les participants doivent se positionner physiquement en fonction de leur accord ou non avec cette affirmation. Ils peuvent ensuite argumenter leur positionnement dans l'espace sans que ce soit une obligation. On pourra faire émerger des mécanismes sociaux à partir des expériences personnelles.

---

*physique et mentale, des problèmes d'ordre cognitif (problèmes de concentration) ou académique (retard ou échec scolaire) et des problèmes sur le plan du fonctionnement social. Les difficultés peuvent s'exprimer différemment selon l'âge de l'enfant, celles les plus souvent rapportées étant l'anxiété, la dépression, les troubles de conduite et l'état de stress post-traumatique. Une fois devenus adultes, les enfants exposés à la violence conjugale sont plus à risque de vivre des relations intimes violentes. »*

90 STEYER Isabelle, Ibid

91 Il existe plusieurs types de masculinité : La masculinité hégémonique, la masculinité complice, la masculinité subordonnée et la masculinité marginalisée CONNELL Raewyn, *Masculinités. Enjeux sociaux de l'hégémonie* Paris, Amsterdam Editions,

On peut aussi s'appuyer sur les liens entre stéréotypes, discriminations et inégalités selon le modèle publié par le laboratoire de l'égalité dans leur fascicule « *Les stéréotypes, c'est pas moi c'est les autres.* »<sup>92</sup> : les stéréotypes encouragent les discriminations. Ces discriminations contribuent aux inégalités.

Les groupes sont l'occasion de développer une conscience qui reconnaît les privilèges liés à leur genre et leur orientation sexuelle tout en prenant en compte les oppressions qu'ils peuvent subir par ailleurs (liées à leur classe, leur race). Cela permet de les prendre en considération dans d'autres aspects de leur personne et d'éviter une approche de genre trop stigmatisante. Se mettre à l'écoute des discriminations qu'ils subissent par ailleurs « *permet de les ouvrir à une compréhension empathique des inégalités qu'ils instituent dans leur couple et de l'infondé des stéréotypes qui les justifient.* »

### **Mise en place de stratégies pour trouver des alternatives à l'usage de la violence**

Nous travaillerons ici sur la nécessité de « cesser toute violence physique et d'identifier et réduire les autres formes de violence. »<sup>93</sup>

Certaines structures travaillent sur les coûts de l'usage de la violence (sur l'estime de soi notamment) pour rendre visible l'intérêt à changer. Elles parlent d'apprentissage de techniques de gestion « saine » de la colère et de la frustration. Une fois repéré ce qui les met en colère ainsi que les manifestations physiques de la colère, on peut donc travailler sur les dérivatifs (sortir marcher, appeler un ami, réfléchir avant d'agir, retrait de la relation ...).

Ceci pourra être fait grâce à des mises en situation et l'outil du théâtre forum et des analyses de saynètes. On peut travailler sur les notions de facteurs de protection et facteurs de risques : les facteurs de risque sont les caractéristiques, les circonstances et l'environnement dans lequel il existe un risque que l'individu recoure à un comportement dommageable. Les facteurs de protection sont le développement chez une personne, de compétences qui lui permettent d'agir pour améliorer la qualité de sa vie et de maintenir son équilibre psychique. Un des dangers est le suivant: « *En privilégiant les facteurs de protection au détriment des facteurs de risque, certains participants pourraient développer des attitudes trop égocentriques* ». <sup>94</sup>

Attention aussi à ne pas rester coincé.e dans : « La violence n'est pas efficace » pour aller vers : « la violence atteint l'autre dans son intégrité. »

---

92 <https://www.laboratoiredelegalite.org/wp-content/uploads/2016/04/Les-st%C3%A9r%C3%A9otypes-cest-pas-moi-cest-les-autres-Laboratoire-de-l%C3%A9galit%C3%A9-nov-2013.pdf>

93 Actes du séminaire *Le traitement thérapeutique des hommes auteurs de violences au sein de la famille*, p 70

94 Ibid

## Quelques outils

Le documentaire «La domination masculine» de Patrick Jean permet de confronter les récits des participants et ceux des protagonistes du film. Ce film par ailleurs intéressant à visionner pour travailler sur la notion d'empathie et les normes des masculinités.

Le visionnage est perçu comme un «levier de changement de perception» des AVC. *« Progressivement, l'apport du travail de groupe et la confrontation des récits des participants à ceux des protagonistes du film se reconnaissant comme auteurs, permettent de mettre au jour que le passage à l'acte violent se situe dans une histoire longue. »*<sup>95</sup>

Ce film permet de parler du cycle des violences, qui se retrouve dans la majorité des cas de violence conjugale afin de les faire sortir de l'idée que, dans leur histoire, ce n'est qu'un cas isolé.

Il peut aussi servir d'outil pour favoriser l'empathie envers les victimes : reconnaissance des récits de l'autre. L'identification avec les hommes interviewés dans le film peut s'opérer mais parfois au contraire il y a une sorte d'éloignement par rapport à ce qu'ils voient. Ils peuvent en venir à minimiser leur propre violence en se comparant avec des personnes qui ont des comportements «pires» que les leurs.

Le journal de responsabilisation est un outil transversal utilisé notamment par Option au Québec et repris par plusieurs autres structures. Les AVC sont invités à examiner leur recours à la violence entre les séances. C'est parfois un préalable à la participation à chaque séance. Chaque participant doit noter ses comportements violents : Combien de fois, où, envers qui, les circonstances, les pensées, les émotions (les siennes avant, pendant, après), les émotions des victimes. Celui-ci permet de faire un constat personnel de ses pratiques violentes et de repérer les émotions associées aux conduites d'agression. Lors des séances, les animateur-ices amèneront les AVC à verbaliser le dernier évènement violent. Grâce à cet outil, l'animateur-ice tirera aussi des fils de l'impact de la violence sur sa partenaire<sup>96</sup> et les enfants (s'il y en a) afin de favoriser l'empathie envers la victime.

*« Cet outil révèle souvent avec force le côté répétitif ou intentionnel de la violence exercée ainsi que l'objectif visé par le recours à la violence (...) il souligne aussi l'intensité des émotions en*

---

95 CHETCUTI- OSOROVITZ Natacha

96 Les conséquences des violences conjugales : blessures physiques visibles (ou non) dans 65% des cas.

La santé physique et mentale des femmes victimes de violence conjugale ainsi que leur fonctionnement social sont affectés de multiples façons : détresse psychologique, dépression, perte de sommeil, maux de ventre, anxiété, idées suicidaires, état de stress post-traumatique, baisse d'estime de soi, problème de consommation, confusion, difficulté à prendre des décisions, isolement social, absentéisme et diminution de la performance au travail.

Les cyberviolences ajoutent à cela le sentiment de surveillance, instaurent un climat de peur permanent.

*présence chez toutes les personnes concernées et l'effet à court terme et moyen terme sur chacune* ». <sup>97</sup> Il permet aussi de travailler sur les stratégies mises en place pour éviter les situations de violence.

La roue du pouvoir et du contrôle du modèle Duluth est un outil pour travailler autour des représentations des violences conjugales ainsi que les stratégies de pouvoir et de contrôle. Ce modèle met en évidence que la violence conjugale ne résulte pas d'une perte de contrôle, mais constitue, au contraire un moyen choisi pour dominer l'autre personne et affirmer son pouvoir sur elle. Cette conception est intéressante dans la mesure où elle amène à ne pas s'attarder uniquement aux gestes de violence physique mais permet de parler des violences psychologiques, verbales, sexuelles et socio-économiques afin d'élargir le travail sur ces types de violence.

*« S'intéresser uniquement aux comportements violents, au-delà du contrôle, contribue à augmenter le seuil de tolérance des victimes et des autres acteurs sociaux (intervenants, juges) aux violences jugées « acceptables » (...) Deuxièmement, la tendance à évaluer la sévérité de la violence conjugale en s'intéressant prioritairement aux comportements de violence physique grave entraîne une lecture atemporelle du problème qui omet de considérer ou minimise la sévérité de la violence lorsque la victime ne présente pas de blessure apparente, mais qu'elle est soumise à un contrôle coercitif qui perdure dans le temps (Stark, 2013). »* <sup>98</sup>

Si l'on travaille uniquement à supprimer la violence physique alors que les relations de pouvoir et de contrôle dans les relations demeurent, les AVC risquent simplement de transformer la violence physique en violence psychologique. Les animatrices du planning de l'Aude rappellent qu'il est difficile de parler d'autre chose que des violences physiques lors des groupes, au vu du manque de temps notamment. L'enjeu serait, concomitamment à l'arrêt des violences physiques, de pouvoir travailler sur la cessation des violences psychologiques, sexuelles et verbales, le respect de sa partenaire etc.

---

97 Association Violence et famille (Suisse) dans Actes du séminaire, *Le traitement thérapeutique des hommes auteurs de violence au sein de la famille*. 18-19 novembre 2004

98 *Les violences conjugales, familiales et structurelles : vers une perspective intégrative...* Enfances Familles Générations, no 22, 2015, p. 1-26 - [www.efg.inrs.ca](http://www.efg.inrs.ca)

## Conclusion

Si publiquement et médiatiquement il apparaît de plus en plus comme une évidence de travailler avec les AVC, la question du comment, et même celle du pourquoi n'est pas si simple. Au regard des expériences associatives, on se rend compte que le travail avec les AVC ne constitue pas par essence un outil permettant de lutter contre les violences conjugales. Les modalités, objectifs, actrices et acteurs de sa mise en place conditionnent son potentiel transformateur.

Leur accompagnement soulève un ensemble de problématiques : Au-delà des craintes liées aux approches, aux postures utilisées, se posent aussi des questions très concrètes : Il manque aujourd'hui au moins 1 milliard d'euros pour lutter contre les violences sexistes et sexuelles en France, les associations qui accompagnent les victimes manquent de moyens pour écouter, orienter, soutenir, soigner, protéger les femmes qui continuent de mourir tous les 2 jours, tuées par leur conjoint, concubin, pacsés, petit ami ou ex de chacune de ces catégories. Alors que la parole se libère, porter plainte au commissariat est encore un parcours de la combattante, la prise en charge des enfants co-victimes est inexistante, les lois et dispositifs législatifs sont peu ou pas utilisés (ordonnance de protection, téléphone grave danger ....), les professionnel.les peu formé.es, le manque de places d'hébergement... . Malgré le bruit médiatique autour du Grenelle, censé prouver la priorité nationale accordée à la lutte contre les violences faites aux femmes, le projet de loi de finances 2020 rendu public fin septembre montre que le budget alloué pour l'égalité femmes-hommes et la lutte contre les violences va diminuer l'année prochaine.<sup>99</sup>

En tenant compte de cette réalité, on peut se demander quel intérêt de travailler avec les auteurs, notamment au vu de l'efficacité faiblement démontrée des programmes. Cependant au vu de leur développement, il est peut être intéressant que des structures féministes s'en saisissent.

Leurs expériences et surtout les bilans et analyses de pratique qui ont pu être faites de ces programmes (Français et étrangers) sont des ressources essentielles pour les structures qui voudraient investir ce champ dans le cadre de la lutte contre les violences conjugales.

La découverte des différentes postures professionnelles existantes m'a permis d'affiner ma réflexion sur les pratiques auprès des AVC et la posture spécifique de CCF dans des interventions dont l'enjeu est à la fois d'écouter mais aussi « d'obliger à entendre ».

Nous avons dans notre bagage de CCF formées au Planning familial, un certain nombre de compétences et d'outils issus de l'éducation populaire pour conduire des animations de groupe dans une démarche qui relève plus des champs de l'éducation et de la pédagogie que de l'aide ou de

l'accompagnement. Celles-ci doivent être combinées à d'autres approches, qui parfois sont même en contradiction avec les principes de l'écoute active et de l'approche centrée sur la personne.

L'écriture de ce mémoire a été un travail intense aux nombreuses remises en question, il a parfois été douloureux tant il m'a mise face à la violence que subissent les femmes dans notre société. Je n'ai pas pu traiter tous les enjeux soulevés par la problématique. Je ressors donc de ces quelques mois de recherches avec encore beaucoup d'interrogations et de nombreuses pistes de réflexion à approfondir, à la fois pour consolider mon analyse sur les modalités d'intervention avec les AVC mais également plus généralement sur le travail de prévention primaire sur les questions d'égalité femme – homme auprès des jeunes notamment.

## Bibliographie

### Livres :

Actes du séminaire, *Le traitement thérapeutique des hommes auteurs de violence au sein de la famille*. 18-19 novembre 2004

Rapport d'activité PF de l'Aude. *Permanence d'accueil des Auteurs de Violences conjugales*

ALTAMIMI Manal, DOR Tal, GUENIF-SOUILAMAS Nacira, ed. *Rencontres radicales. Pour des dialogues décoloniaux*. Cambourakis, 2018.

ANGLADA Christian, *Violence et famille. Intervenir auprès d'hommes ayant recours à la violence*  
Dans *Nouvelles Questions Féministes* 2002/3 (Vol. 21), pages 126 à 132

ARNAULT Paul, *Quelques réflexions à propos des groupes de parole pour les hommes auteurs de violences conjugales* *Empan* 2009/1 (n° 73), pages 90 à 97 <https://www.cairn.info/revue-empan-2009-1-page-90.htm>

BROUE Jacques, Guèvremont Clément (sous la direction de). *Intervenir auprès des conjoints violents*. Editions Saint Martin, Canada, 1999

CHETCUTI-OSOROVITZ Natacha, *L'apport de l'anthropologie clinique dans le processus de subjectivation des auteurs de violence conjugale* dans *Le corps en lambeau. Violences sexuées et sexuelles faites aux femmes*. p. 373-387

COLLECTIF STOP MASCULINISME, *Contre le masculinisme : Guide d'autodéfense intellectuelle*, éd. Bambule

CONNELL Raewyn, *Masculinités. Enjeux sociaux de l'hégémonie* Paris, Amsterdam Editions,

CORBEIL Janine, *La fatigue de compassion chez les intervenants qui transigent avec la violence familiale et conjugale, Détresse et empathie*, *Revue Québécoise de Gestalt*, 2003

<http://reseausagesse.com/wp-content/uploads/2018/09/Revue-que%CC%81be%CC%81coise-de-gestalt-volume-6-2003.pdf>

DELAGE Pauline. *Violences conjugales : Du combat féministe à la cause publique* Paris, Les Presses de Sciences Po, coll. « Académique », 2017.

DUPRE Armelle et TOURNIER Vincent, *Le travail de groupe avec les auteurs de violences conjugales. De la contrainte à la parole* Dans *Le Journal des psychologues* 2015/6-7 (n° 329), pages 62 à 67 <https://www.cairn.info/revue-le-journal-des-psychologues-2015-6-page-62.htm?contenu=resume>

FORTIN Andrée, *L'enfant exposé à la violence conjugale : quelles difficultés et quels besoins d'aide*, *Empan* 2009/1 (n° 73), pages 119 à 127

HOOKS Bell, *Teaching to transgress.*

HURST Dale : *Transcultural masculinities : engagement of men in domestic violence* <http://citeseerx.ist.psu.edu/viewdoc/download?doi=10.1.1.497.7990&rep=rep1&type=pdf>

LE GOAZIOU Véronique, *Les viols en justice : une (in)justice de classe. nouvelles questions féministes*

REY ROBERT Valérie, *Une culture du viol à la Française. Du « trousseage de domestique » à la « liberté d'importuner».* Libertalia

ROMITO Patrizia, Postface à son ouvrage *Un silence de mortes, la violence masculine occultée.* Syllepse

THIERS-VIDAL Léo: *De la masculinité à l'anti-masculinisme : Penser les rapports sociaux de sexe à partir d'une position sociale oppressive.* *Nouvelles Questions Féministes*, Vol. 21, n° 3, pp. 71-83, décembre 2002

TURCOTTE Pierre, *Sortir la violence de sa vie. Itinéraires d'hommes en changement*

REVUE MOUVEMENTS n°92 *Se protéger de la police, se protéger sans la police*, Ed la découverte

## Mémoires

**BENCHETRIT Valérie**, *Réflexion sur les entretiens en présence d'auteurs de violences conjugales. PF13. Formation 2015-2017*

**RUGHOONUNDUN Anooradha**, *Auteurs de violence conjugale et approche de genre PF38 Formation 2017-2019*

## Ressources internet

- <http://www.crepegeorgette.com/2019/09/12/femicide>
- CRIVIFF [https://www.criviff.qc.ca/sites/criviff.qc.ca/files/publications/pub\\_107.pdf](https://www.criviff.qc.ca/sites/criviff.qc.ca/files/publications/pub_107.pdf)
- Féminicides: Nommer une chose, c'est toujours lui donner une existence. <https://www.franceinter.fr/justice/feminicides-nommer-une-chose-c-est-toujours-lui-donner-une-existence>
- Enquête sur les morts violentes au sein du couple (2017)

<https://www.egalite-femmes-hommes.gouv.fr/wp-content/uploads/2018/11/Etude-nationale-sur-les-morts-violentes-au-sein-du-couple-annee-2017.pdf>

- *Hommes et garçons : modules pour l'élaboration de programmes (2012)*  
<http://www.endvawnow.org/fr/articles/229-auteurs-de-violences-.html>
- *Laboratoire de l'égalité* <https://www.laboratoiredelegalite.org/wp-content/uploads/2016/04/Les-st%C3%A9r%C3%A9otypes-cest-pas-moi-cest-les-autres-Laboratoire-de-l-%C3%A9galit%C3%A9-nov-2013.pdf>
- *Les mots sont importants* <http://lmsi.net/Le-mythe-des-hommes-battus>
- *En Espagne : un modèle spécifique d'intervention avec des hommes qui exercent la violence dans le couple* <https://www.cairn.info/revue-empan-2009-1-page-113.htm#no3> Empan 2009/1 (n° 73), pages 113 à 118
- Réseau d'aide aux hommes pour une société sans violence Québécois « À cœur d'homme »

[https://www.acoeurdhomme.com/sites/default/files/guide-a\\_coeur\\_dhomme\\_version\\_finale8328613.pdf](https://www.acoeurdhomme.com/sites/default/files/guide-a_coeur_dhomme_version_finale8328613.pdf)

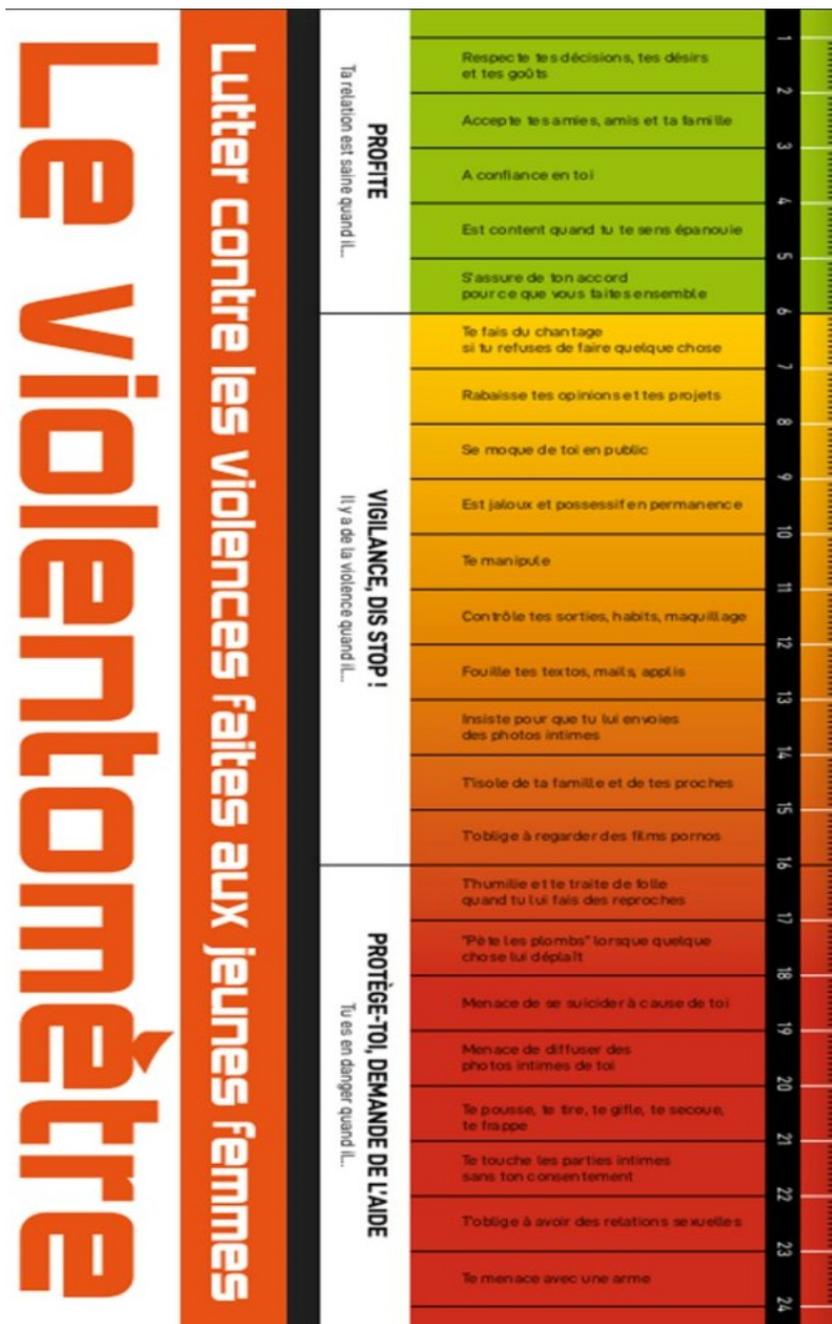
- Violences au sein du couple et violences sexuelles. Principales données disponibles en 2016 regroupées dans la lettre de l'observatoire des violences faites aux femmes de novembre 2017

- [https://virage.site.ined.fr/fichier/s\\_rubrique/20838/lettre.onvf\\_12\\_violences.au.sein.du.couple.et.violences.sexuelles\\_nov.2017.fr.pdf](https://virage.site.ined.fr/fichier/s_rubrique/20838/lettre.onvf_12_violences.au.sein.du.couple.et.violences.sexuelles_nov.2017.fr.pdf) (Enquête Virage, ministère de l'intérieur, enquête de victimation ENVEFF, Cadre de vie et sécurité)
- <https://www.inspq.qc.ca/violence-conjugale/comprendre/contextes-de-vulnerabilite/personnes-lgbt>
  - « *Le traitement thérapeutique des hommes auteurs de violences au sein de la famille* » Actes du séminaire Strasbourg, 18-19 novembre 2004 [http://coe/int.equality.fr](http://coe.int.equality.fr)
  - <https://www.lechevalbleu.fr/index.php/violences/78-approche-therapeutique-de-la-violence-dans-le-couple>
  - <https://www.binge.audio/qui-sont-les-conjoints-violents/>
  - Les violences conjugales, familiales et structurelles : Vers une perspective intégrative des savoirs <https://www.erudit.org/fr/revues/efg/2015-n22-efg01920/1031116ar/>

Annexes :

### La roue du pouvoir et du contrôle





Lutter contre les violences faites aux jeunes femmes

# Le violentomètre

# **Mots clés: auteurs violence conjugale, lutte contre les violences faites aux femmes, contrainte judiciaire, prévention de la récidive**

**Résumé :** La question de la prise en charge des auteurs de violence conjugale a progressivement fait son apparition dans les discours publics, notamment dans le cadre des politiques de prévention de la récidive. La loi du 4 août 2014 est venue instituer des « *stages de responsabilisation pour la prévention et la lutte contre les violences au sein du couple ou sexistes* » sur 2 jours. Cette loi a renforcé les dispositifs déjà existants et en a impulsé d'autres. C'est dans le cadre du développement progressif de ces programmes au niveau national que s'insère mon mémoire. Il a pour projet d'apporter une réflexion sur les enjeux des interventions auprès des hommes condamnés pour violence conjugale, leur mise en œuvre mais aussi sur leurs limites et leurs dangers si la priorité n'est pas donnée à la sécurité des femmes, des enfants et à la responsabilisation des hommes.